

**GUIDE DE PLANIFICATION
EN CAS DE PANDÉMIE
POUR LES AUTORITÉS SCOLAIRES
DE L'ALBERTA**

Novembre 2009

TABLE DES MATIÈRES

Page

AVANT PROPOS	1
RAISON D’ÊTRE DE CE GUIDE	2
GRIPPE PANDÉMIQUE (H1N1) 2009.....	3
GRIPPE AVIAIRE (H5N1).....	5
PLAN DE LA PROVINCE DE L’ALBERTA.....	6
I. PRINCIPES CLÉS POUR UNE PLANIFICATION EFFICACE EN CAS DE PANDÉMIE	10
II. ÉLABORATION D’UN PLAN EN CAS DE PANDÉMIE	11
A. CADRE LÉGAL	11
Obligations de la common law	12
Obligations légales.....	13
Obligations contractuelles des autorités scolaires.....	22
B. QUESTIONS EXCLUSIVES À LA MISE EN ŒUVRE D’UN PLAN EN CAS DE PANDÉMIE.....	23
C. ÉTAPES PROACTIVES DE LA PLANIFICATION EN CAS DE PANDÉMIE.....	27
D. LORSQUE LA PANDÉMIE DE GRIPPE ARRIVE AU CANADA	31
E. LORSQUE LA PANDÉMIE DE GRIPPE ARRIVE EN ALBERTA.....	32
F. SUIVI	32
G. LISTE DE CONTRÔLE	33
GRIPPE PANDÉMIQUE : FOIRE AUX QUESTIONS – RESSOURCE DESTINÉE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX.....	43
ANNEXE A	51
ANNEXE B	52
ANNEXE C	53
ANNEXE D	54
ANNEXE E	55
ANNEXE F	56
ANNEXE G.....	58
ANNEXE H.....	59
ANNEXE I	60
ANNEXE J.....	61
ANNEXE K.....	62
ANNEXE L	63
ANNEXE M	64
ANNEXE N.....	65
ANNEXE O.....	66

AVANT-PROPOS

En cas de pandémie de grippe, les autorités scolaires de l'Alberta devront jouer un rôle important afin de protéger la santé et la sécurité de leurs élèves et de leur personnel. Le Guide de planification en cas de pandémie pour les autorités scolaires de l'Alberta a été conçu pour les assister dans l'élaboration ou l'amélioration de leurs plans visant à se préparer pour une pandémie de grippe et à savoir y réagir. Dans ce guide, l'importance d'une étroite collaboration entre les autorités scolaires et Alberta Health Services y est reconnue et la coordination d'un plan d'intervention en cas de pandémie, adapté à la communauté, y est préconisée.

Les activités de planification de l'autorité scolaire locale doivent porter sur :

- a) la protection des élèves et du personnel;
- b) la coordination des opérations scolaires essentielles en fonction des principes de gestion de risques;
- c) la préparation à la fermeture méthodique des opérations scolaires (si cela s'avérait nécessaire) et la réouverture éventuelle de l'école;
- d) l'utilisation possible des installations scolaires par les partenaires communautaires pendant la pandémie.

Ce guide contient de nombreux spécimens de documents qui peuvent être utilisés ou adaptés selon les besoins précis de chaque autorité scolaire. Si vous voulez communiquer avec un représentant des ressources humaines d'Alberta Education afin d'obtenir plus de renseignements au sujet de la planification de votre intervention en cas de pandémie, veuillez vous adresser à :

Dan Ferguson, Workforce Planning Branch
Alberta Education
780-644-3710 (sans frais en composant d'abord le 310-0000)
Dan.Ferguson@gov.ab.ca

Nous vous remercions pour les mesures que vous adoptez afin d'assurer la santé et la sécurité des élèves et du personnel.

Keray Henke
Sous-ministre
Alberta Education

RAISON D'ÊTRE DE CE GUIDE

Le Guide de planification en cas de pandémie pour les autorités scolaires de l'Alberta (le « guide ») est conçu pour aider les autorités scolaires à se retrouver dans ce processus et fournir une assistance matérielle expliquant la façon de préparer un plan en cas de pandémie de grippe.

Ce guide ne constitue pas une méthode clés en main pour se préparer à faire face à une pandémie. Chaque autorité scolaire a sa propre histoire, sa propre culture et sa propre façon de procéder. Chaque autorité scolaire peut personnaliser son plan en cas de pandémie afin qu'il réponde à ses besoins locaux spécifiques.

Ce guide est conçu pour aider les utilisateurs à prévoir quels problèmes particuliers sont susceptibles de nuire aux activités des autorités scolaires et à les assister à préparer le personnel, les élèves et les parents en vue d'une situation de crise.

Certains des renseignements qui y sont présentés font appel au bon sens, comme le fait d'enseigner aux élèves à se laver les mains et à se couvrir la bouche lorsqu'ils toussent. D'autres éléments de planification nécessitent davantage de temps d'élaboration et une plus grande coordination des efforts.

Le besoin de coordination entre les représentants locaux, municipaux, provinciaux et fédéraux constitue l'un des principaux thèmes de ce guide. Bien que les autorités scolaires aient l'expérience requise pour réagir lors de cas de maladies transmissibles, celle-ci se limite en général à des situations isolées où la communauté médicale connaît la maladie, sait comment la traiter et en circonscrire la transmission.

Le virus de la grippe H1N1 (2009) a été signalé partout dans le monde et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré une pandémie. Ce virus est maintenant appelé « virus de la grippe pandémique (H1N1) » ou « grippe pandémique H1N1 2009 ». On a continué de signaler des cas de maladie en Alberta durant l'été, alors que la grippe est normalement très peu active pendant cette période. Ce guide aidera les autorités scolaires lors de la revue et mise à jour de leurs plans en cas de pandémie.

GRIPPE PANDÉMIQUE (H1N1) 2009

Le virus de la grippe H1N1 constitue une nouvelle souche d'influenza pandémique, différente de celle de la grippe saisonnière. Les gens ne disposent pas d'une immunité naturelle les protégeant contre ce virus. Le virus de la grippe H1N1 s'est manifesté en avril 2009 et la surveillance de sa propagation indique qu'il touche davantage les personnes jeunes et en santé que la grippe saisonnière habituelle, laquelle touche généralement les personnes âgées et les jeunes enfants. Les personnes ayant des problèmes de santé sous-jacents et les femmes enceintes courent un risque plus élevé de présenter de graves complications.

Le virus de la grippe H1N1 constitue une maladie respiratoire qui affecte le nez, la gorge et les poumons. Il s'attaque normalement aux porcs, mais il a été transmis aux humains.

Les cas de maladie causée par ce virus au Canada ont été généralement bénins. Cependant, la population doit se préparer à faire face à une forme plus grave de la maladie qui pourrait surgir pendant l'automne.

Le virus de la grippe H1N1 est contagieux et se propage de la même façon que la grippe saisonnière habituelle. Il se transmet lorsqu'une personne infectée tousse ou éternue et que les microbes pénètrent dans le nez, les yeux ou la gorge d'une autre personne. Ces microbes peuvent également se poser sur des surfaces dures, comme les comptoirs ou les poignées de porte, où ils peuvent passer sur les mains des personnes qui les touchent, puis être transmis au système respiratoire de ces dernières par la bouche ou le nez. Il n'est pas possible d'attraper le virus de la grippe H1N1 en consommant du porc ou ses produits dérivés, ni par transfusion sanguine.

Des recherches sont toujours en cours pour déterminer pendant combien de temps une personne peut être contagieuse (c'est-à-dire, susceptible de transmettre le virus à d'autres), mais on croit que la période de contagion est une journée avant l'apparition des symptômes et environ sept jours par la suite. Le temps entre l'introduction de l'agent infectieux et la manifestation des symptômes se situe entre deux et sept jours.

Symptômes

Presque toujours :

- toux et fièvre

Fréquemment :

- fatigue
- douleurs musculaires
- mal de gorge
- mal de tête
- diminution de l'appétit
- écoulement nasal

Parfois :

- nausée
- vomissement
- diarrhée

Prévention

- Lavez-vous souvent les mains.
- Maintenez les surfaces communes désinfectées.
- Toussez et éternuez dans le creux du bras plutôt que dans la main.
- En cas de maladie, restez chez vous jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et que vous vous sentez assez bien pour reprendre toutes vos activités.
- Si vous présentez des symptômes associés à la grippe et que vous êtes une femme enceinte, que vous avez des problèmes de santé sous-jacents ou encore, que vos symptômes s'aggravent, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.

Préparatifs

Préparez-vous à prendre soin de vous-même et des vôtres. Assurez-vous d'avoir les articles suivants sous la main :

- des médicaments contre la douleur, le mal de tête et la fièvre, comme Tylenol ou Advil;
- un thermomètre;
- des réserves de médicaments essentiels, comme l'insuline si vous êtes atteint du diabète;
- des produits d'entretien ménager, notamment des désinfectants;
- du désinfectant à base d'alcool et du savon pour garder les mains propres;
- des aliments non périssables, comme des soupes, des fruits et des légumes en conserve ainsi que des liquides, comme de l'eau et des jus, en cas d'incapacité à vous déplacer à l'épicerie.

Traitement

Si vous présentez des symptômes associés à la grippe et que vous êtes une femme enceinte ou que vous avez des problèmes de santé sous-jacents, communiquez avec votre fournisseur de soins de santé.

Si vous présentez des symptômes associés à la grippe, et que vous êtes habituellement en santé, demeurez à la maison pour récupérer. Si les symptômes s'aggravent ou que vous avez du mal à respirer, il est important de consulter un médecin.

On utilise des antiviraux pour le traitement précoce de la grippe. Pris peu de temps après son apparition (entre 24 et 48 heures), ils peuvent réduire les symptômes ainsi que la durée de la grippe et prévenir des complications graves. Cependant, les antiviraux n'empêchent pas la maladie.

Le gouvernement canadien dispose, dans la Réserve nationale de secours, de 55 millions de doses de deux types d'antiviraux : Tamiflu et Relenza. Les deux produits sont efficaces pour traiter le virus de la grippe H1N1. La réserve est suffisante pour répondre aux besoins de tous les Canadiens qui en auront besoin et qui exprimeront le souhait d'être traités.

Des antiviraux sont recommandés pour traiter les symptômes de niveau modéré à sérieux et pour les personnes qui risquent de tomber gravement malades. Le médecin décidera si vous devriez prendre ces médicaments.

Vaccination

La vaccination contre la grippe aide à éviter la maladie par l'inoculation d'une forme affaiblie ou morte du virus pour amener l'organisme à s'en immuniser.

Cette année, des vaccins pour les deux types de grippe seront accessibles : celui pour la grippe saisonnière et l'autre pour le virus H1N1.

Le gouvernement du Canada a conclu un contrat avec GlaxoSmithKline pour la production de 50,4 millions de doses du vaccin contre la grippe H1N1. Il s'agit d'une quantité suffisante pour tous les Canadiens qui auront besoin et qui exprimeront le souhait d'être vaccinés.

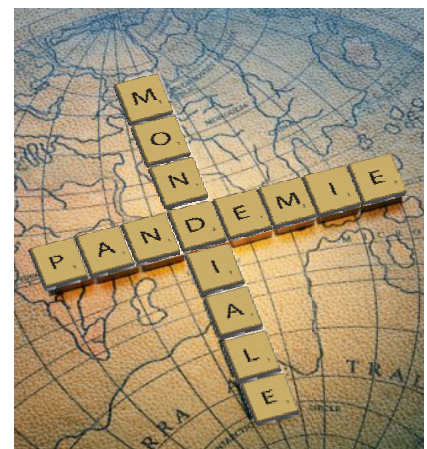
Le vaccin sera disponible en novembre 2009. Lorsqu'il sera approuvé, le gouvernement canadien fera ses recommandations sur le nombre requis de doses à obtenir.

GRIPPE AVIAIRE (H5N1)

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la grippe aviaire comme une virose contagieuse qui peut toucher toutes les espèces d'oiseaux et qui peut, plus rarement, se transmettre aux mammifères. Les virus de la grippe aviaire sont hautement spécifiques à certaines espèces mais ont, pour de rares cas, franchi la barrière des espèces et infecté l'homme.

Une pandémie de grippe survient lorsqu'une nouvelle souche de virus grippal « A » émerge avec la capacité de se propager rapidement aux populations humaines et d'entraîner une morbidité et une mortalité importantes. Depuis les années 1500, des pandémies de grippe sont survenues environ trois ou quatre fois par siècle. Au cours du siècle dernier, il y a eu trois pandémies : la grippe espagnole de 1918 (H1N1), la grippe asiatique de 1957 (H2N2) et la grippe de Hong Kong de 1968 (H3N2).

Récemment, une nouvelle souche, la grippe A (H5N1), se propage parmi la population d'oiseaux en Asie, en Afrique et en Europe, infectant des espèces domestiques, notamment les canards et les poulets, ainsi que les oiseaux migrateurs, qui parcourent de grandes distances. Normalement, le virus de la grippe aviaire ne se transmet pas à l'être humain. Néanmoins, des cas de contamination ont été constatés chez certaines personnes ayant été en contact avec des oiseaux malades. La première infection au H5N1 documentée chez les humains est survenue à Hong Kong en 1997. Depuis, le virus a infecté plus de 200 personnes et son taux de mortalité a dépassé les 55 %.





À l'heure actuelle, le virus H5N1 est principalement une maladie animale. Les infections humaines se sont produites à la suite de contacts étroits avec des volailles infectées par le virus H5N1. Si ce dernier développe la capacité de se transmettre d'un humain à l'autre de manière soutenue et efficace, il pourrait en résulter une pandémie.

PLAN DE LA PROVINCE DE L'ALBERTA

La province de l'Alberta a élaboré un plan d'intervention d'urgence en cas d'une



éventuelle pandémie. En 1999, le gouvernement de l'Alberta a commencé à préparer le système de santé et la province à une pandémie de grippe. La préparation a été menée par Alberta Health and Wellness et faisait appel à de nombreux collaborateurs, dont d'autres ministères provinciaux, les autorités sanitaires régionales, les municipalités, les organismes d'intervention en cas d'urgence, les entreprises de services publics et de transport et les organisations professionnelles. La version courante du plan d'intervention de la province sera utilisée en coordination avec le Plan canadien de lutte contre la pandémie d'influenza, auquel ont contribué le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux.

L'objectif du plan de l'Alberta consiste à réduire le nombre de cas de grippe et de décès, et de réduire au minimum l'interruption des activités quotidiennes en donnant accès à des services appropriés de prévention, de soins et de traitement. Le plan décrit les rôles, les responsabilités et les principales activités à prendre en compte avant, pendant et après une pandémie de grippe. Il s'agit d'un travail en cours qui sera mis à jour et adapté selon l'évolution de la situation.

Quelles sont les responsabilités de chacun lors d'une pandémie?

Une pandémie de grippe est un phénomène de santé international. Des organismes internationaux, fédéraux, provinciaux et locaux travailleront de concert pour intervenir.

International :

- L'OMS surveille l'émergence de nouvelles souches grippales à travers le monde. Si une souche grippale pandémique émerge, l'OMS avertit les autorités fédérales de la santé et fournit de l'information aux gouvernements, aux médias et au public concernant l'immunisation et l'utilisation de médicaments antiviraux.

Fédéral :

- Santé Canada assure la coordination nationale des interventions en cas de grippe. Ce ministère surveille la propagation de la maladie au Canada, établit des liens avec l'OMS et obtient et distribue les vaccins.
- Un comité national de pandémie de la grippe formé de représentants des gouvernements provinciaux, territoriaux et fédéral coordonne les interventions nationales en cas de grippe.

Provincial :

- Alberta Health and Wellness dirige les interventions du secteur de la santé. Durant une pandémie de grippe, le ministère met en place un centre d'intervention en cas de grippe. Il soutient la coordination avec Alberta Health Services, coordonne l'administration de vaccins à travers la province, fournit de l'information, recueille des données sur la propagation de la maladie en Alberta et aide à résoudre tout problème de soins de santé éventuel. Alberta Municipal Affairs mène les interventions concernant les conséquences d'une pandémie qui ne sont pas liées à la santé, principalement par l'entremise d'Emergency Management Alberta. Emergency Management Alberta communique avec les municipalités, surveille l'effet de la pandémie sur les services essentiels, coordonne les activités bénévoles et les programmes fédéraux d'aide et détermine quel soutien doit être offert aux familles des victimes.
- Chaque ministère du gouvernement provincial est muni de plans de circonstance pour assurer la prestation des services provinciaux et aide Alberta Health and Wellness, Emergency Management Alberta, Alberta Health Services et les municipalités à intervenir en cas de pandémie.
- Tous les ministères provinciaux et les gouvernements municipaux disposent de plans de circonstance en cas de pandémie de grippe, lesquels comprennent des plans visant à maintenir les services essentiels opérationnels et à prévoir des remplaçants pour le personnel essentiel.

Local :

- Alberta Health Services offre des services qui répondent aux besoins essentiels en matière de santé. De plus, il fournit de l'information concernant le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès causés par la grippe, administre les vaccins et les médicaments antiviraux et établit et maintient les communications dans les différentes régions.
- Les gouvernements municipaux établissent les priorités pour assurer la sécurité publique et d'autres services publics essentiels (protection contre l'incendie, police, gestion des déchets, services des eaux et services publics), appuient Alberta Health Services dans la transmission de renseignements au public et, au besoin, ferment les édifices publics et mettent en place d'autres centres de soins où administrer les soins de santé et l'immunisation au public.



Le plan en cas de pandémie de l'Alberta (le « plan ») comprend :

- la collaboration avec les représentants mondiaux de la santé pour chercher des cas de la maladie;
- la distribution rapide d'un vaccin aussitôt qu'il devient disponible;
- l'assurance que le système de soins de santé peut gérer la vague de patients durant la pandémie;
- la préparation de services de planification d'urgence.

Le plan se divise en trois phases :

1. La phase pré-pandémique : aucun nouveau type de virus grippal n'a été détecté ou une nouvelle souche a été découverte chez un petit nombre de personnes seulement, très probablement à l'extérieur du Canada.
2. La phase pandémique : l'OMS déclare qu'une pandémie de grippe est en cours et cette nouvelle grippe est détectée au Canada. Des poussées de grippe localisées surviennent au début et sont suivies de poussées plus importantes qui se produisent par vagues.
3. La phase post-pandémique : le nombre de cas de grippe et de décès causés par la grippe revient à un niveau normal, et la fin de la pandémie est déclarée.

Des mesures seront prises dans les secteurs principaux suivants :

- surveillance;
- immunisation;
- services de santé;
- préparation en cas d'urgence;
- communications.



Qu'est-ce qu'une « urgence »?

Il n'existe pas de définition juridique unique du terme « urgence » dans le droit canadien. La Disaster Services Act de l'Alberta définit une « urgence » comme un

évènement qui nécessite une coordination rapide d'actions ou de dispositions réglementaires spéciales de personnes ou de propriétés pour protéger la sécurité, la santé ou le mieux-être des personnes ou limiter les dommages à la propriété.

Un plan efficace en cas de pandémie de grippe doit définir le terme « urgence » afin d'assurer une intervention appropriée, lorsque c'est nécessaire.

Gestion de risques

En gestion de risques, la prévoyance est essentielle; la prévention est l'élément central de la planification en cas de pandémie. En cas de pandémie de grippe, l'absentéisme des employés peut atteindre 30 à 40 %; un absentéisme de 20 % est très probable. Par exemple, les employés peuvent s'absenter parce qu'ils sont eux-mêmes malades ou parce qu'un membre de leur famille est malade, ou ils peuvent ne pas se présenter au travail par crainte d'être contaminés. Un tel taux d'absentéisme peut entraîner des fermetures d'école. Les fournisseurs et autres services auxquels les autorités scolaires ont recours, tels que la collecte des ordures ou les distributeurs de produits alimentaires, peuvent ne pas être disponibles. Cette pénurie de matériel et de services peut durer quelques semaines et s'accompagner de plusieurs vagues de pénuries extrêmes.

Il est important de se préparer à l'éventualité d'une pandémie de grippe en raison de l'incidence grave que celle-ci peut avoir sur une autorité scolaire. Les pandémies évoluent rapidement et nécessitent des interventions coordonnées et opportunes.

Les autorités scolaires doivent définir et évaluer l'exposition à la maladie et déterminer quelles opérations essentielles doivent être maintenues durant une pandémie de grippe de même que celles qui pourraient être suspendues. Des mesures doivent être prises pour s'assurer que les tâches prioritaires peuvent être réalisées avec les ressources physiques et humaines dont dispose raisonnablement l'autorité scolaire.

Par exemple, les autorités scolaires peuvent :

- Établir des programmes de désinfection comprenant la désinfection des zones communes et la distribution de matériel sanitaire comme du désinfectant pour les mains, des mouchoirs en papier et des poubelles avec couvercles s'actionnant sans utiliser les mains. De telles mesures peuvent limiter les risques de transmission des virus.
- Préparer des protocoles indiquant comment s'occuper du personnel ou des élèves qui deviennent malades à l'école, y compris un isolement temporaire des zones contaminées et des restrictions concernant les voyages et les réunions.
- Offrir des programmes d'enseignement internes conçus pour renseigner sur les programmes de désinfection et clarifier le plan ou la politique de l'autorité scolaire, en proposant notamment des exercices d'essai partout où cela est possible.
- Désigner les personnes qui seront autorisées à ordonner au personnel et aux élèves potentiellement contagieux de quitter les emplacements scolaires. Les autorités scolaires pourraient discuter de cet aspect avec un conseiller juridique. Il pourrait également être nécessaire de renforcer les services de sécurité, puisque la police et autres services de sécurité risquent d'être réduits en raison de l'absentéisme et d'une demande élevée de services de sécurité régionaux ailleurs dans la municipalité.
- Élaborer un plan de communication complet (avant, pendant et après la pandémie de grippe).
- Élargir la capacité de télétravail ou de téléconférence (si ces services sont disponibles) afin de permettre la prestation du programme d'études à la maison.
- Prévoir la modification de l'aménagement des salles de classe et des locaux à bureaux.

I. PRINCIPES CLÉS POUR UNE PLANIFICATION EFFICACE EN CAS DE PANDÉMIE

La planification en cas de pandémie peut paraître accablante. Cela requiert du temps et des efforts, mais c'est faisable. Voici quelques principes à prendre en compte durant le processus de planification :

- Les autorités scolaires doivent ouvrir les canaux de communication bien avant la pandémie. Il faut établir des relations à l'avance afin que les intervenants en cas d'urgence connaissent bien votre autorité scolaire. Cultivez une relation avec les gestionnaires des intervenants en cas d'urgence, les représentants de l'éducation et des infrastructures, les professionnels de la santé physique et mentale, les hôpitaux et les médias locaux. Ces partenaires doivent comprendre la façon dont une autorité scolaire interviendra en cas de pandémie de grippe.
- Les plans en cas de pandémie doivent être élaborés en partenariat avec les municipalités et les autres groupes d'intervenants, tels que les responsables de l'application de la loi et de prévention des incendies, les services médicaux d'urgence et les professionnels de la santé physique et mentale. Ne réinventez pas la roue. Ces groupes savent ce qu'il faut faire en cas d'urgence et peuvent être très utiles pour l'élaboration de votre plan. Obtenez leur aide afin de concevoir un plan coordonné en cas de pandémie.
- Un vocabulaire commun est nécessaire. Il est essentiel que les autorités scolaires et les intervenants en cas d'urgence connaissent la terminologie appropriée. Utilisez un langage simple pour annoncer la nécessité d'agir, par exemple dites « évacuer » au lieu de « code bleu ». Un langage simple permet à toutes les personnes présentes à l'école, y compris le nouveau personnel, les enseignants suppléants et les visiteurs, de connaître le type d'intervention requis.
- Le personnel doit avoir rapidement accès au plan en cas de pandémie de grippe pour qu'il puisse en comprendre le contenu et agir en conformité à celui-ci. Ceux qui ont vécu une situation de crise disent souvent que pendant un incident, ils fonctionnent sans réfléchir. Ils ont besoin de savoir quoi faire à l'avance, non seulement pour les aider à passer à travers un incident, mais également pour aider à alléger la panique et l'anxiété éventuelles.
- L'entraînement est essentiel à la mise en œuvre réussie d'un plan en cas de pandémie. La plupart des élèves et des membres du personnel savent quoi faire en cas d'incendie parce que la loi les oblige à participer à des exercices routiniers d'évacuation en cas d'incendie, mais sauraient-ils quoi faire en cas de pandémie de grippe? L'entraînement et la pratique aidera votre personnel à comprendre le plan.
- Votre plan en cas de pandémie de grippe est un document évolutif. Il doit être revu et révisé régulièrement. Documenter toutes les mesures prises pendant et après un exercice aide à déterminer les forces et les faiblesses du plan. Utilisez cette information pour renforcer le plan.



II. ÉLABORATION D'UN PLAN EN CAS DE PANDÉMIE

A. CADRE LÉGAL

Les autorités scolaires sont soumises à des obligations et à des responsabilités imposées par les lois. Les gouvernements de tous les échelons (fédéral, provincial et municipal) sont habilités à adopter des lois se rapportant aux autorités scolaires ou visant à les régler.



Les autorités scolaires signent des contrats avec diverses parties, au nom desquelles elles assument volontairement certaines tâches, obligations et responsabilités. Ces responsabilités ne sont pas imposées aux autorités scolaires, mais plutôt contractées dans le cadre de leurs activités habituelles. Les obligations contractuelles peuvent être imposées aux différentes parties puisque ces dernières ont conclu le contrat librement et qu'elles sont soutenues en compensation ou en considération par l'autre partie.

Les autorités scolaires ont également des obligations par rapport au droit de la responsabilité délictuelle. Ces lois sont élaborées dans la common law depuis des siècles et comprennent en général l'obligation de diligence raisonnable pour la sécurité de ses voisins. Autrement dit, il existe une obligation générale de se conduire de manière à ne pas causer de blessures ou de pertes aux personnes sur lesquelles nos actions ou nos inactions pourraient avoir des répercussions. Ces lois assurent une compensation aux victimes d'imprudence ou de comportement intentionnel. Les pertes subies à la suite d'accidents liés à l'école entrent dans cette catégorie.

Les autorités scolaires se plient à de nombreuses obligations pratiques et légales visant à protéger le personnel et les élèves, et à prodiguer les premiers soins en cas de blessure ou autre urgence médicale. D'une part, les autorités scolaires ont l'obligation, selon la législation sur la santé et la sécurité, d'assurer la sécurité du milieu de travail. D'autre part, elles doivent s'acquitter de ces obligations sans violer les droits de la personne et les obligations en matière de protection de la vie privée. L'obligation de prendre des mesures d'adaptation pour un employé handicapé ou l'obligation de ne pas partager les renseignements médicaux d'un élève peut sembler entrer en contradiction avec l'obligation de l'autorité scolaire de s'assurer que les écoles sont sécuritaires, surtout lorsque le personnel ou les élèves ont contracté une maladie transmissible. Les autorités scolaires s'occupent également d'infrastructures considérables et doivent se préparer à aborder des problèmes d'infrastructure en cas de pandémie de grippe.

Ce qui suit est un bref compte rendu du cadre légal régissant le fonctionnement des autorités scolaires en cas de pandémie de grippe.

OBLIGATIONS DE LA COMMON LAW

Les règles de droit relatives à la négligence reposent sur l'existence d'une obligation de diligence. En règle générale, une personne doit faire preuve de diligence raisonnable pour éviter les actes ou les omissions qui risquent vraisemblablement de nuire à un voisin. Pour satisfaire à l'obligation de diligence, il faut faire preuve de prudence. Les autorités scolaires doivent donc user du degré de jugement, de soins et de prudence qu'on peut raisonnablement attendre d'une personne dans ces circonstances particulières.

Les tribunaux ont statué que la norme de diligence dont doivent faire preuve les autorités scolaires à l'égard des élèves s'apparente à celle d'un parent raisonnablement consciencieux ou prudent. La jurisprudence requiert que les actions d'un enseignant soient conformes à ce que ferait un parent consciencieux. Ces actions comprennent le devoir de protéger les élèves contre les préjudices raisonnablement prévisibles.

En ce qui a trait à la planification en cas de pandémie, l'autorité scolaire doit suivre les étapes suivantes de manière à réduire potentiellement le risque de blessures ou de maladies :

- dresser un plan en cas de pandémie;
- dresser une liste de contrôle en cas de pandémie;
- élaborer une politique en cas de pandémie;
- élaborer un plan de communication en cas de pandémie (voir par exemple l'Annexe F – Conseils à propos des médias);
- rédiger un accord traitant de l'infrastructure et des services liés à la santé;
- adopter des pratiques et des moyens visant à prévenir et à contenir la propagation de l'infection.

Les employeurs pourraient être tenus responsables d'éventuelles négligences. Des poursuites pourraient être entamées par les élèves, le personnel ou des tiers ayant été touchés. La partie demanderesse pourrait affirmer que l'autorité scolaire a manqué à ses devoirs envers elle, par exemple à cause de son incapacité à maintenir la sécurité du milieu de travail et à prévenir un risque raisonnablement prévisible ou du fait d'une négligence dans la supervision.

Comme tout autre employeur, les autorités scolaires peuvent également être tenues responsables des mesures prises par leurs employés, dans le cadre de leur travail, y compris durant une pandémie de grippe. Une fois que le plan en cas de pandémie est élaboré, il est essentiel de s'assurer que les employés et les bénévoles comprennent clairement leurs rôles et responsabilités.

OBLIGATIONS LÉGALES

Examinons brièvement certaines lois albertaines qui traitent du problème de la pandémie de grippe.

- I. Législation
- II. School Act

Les autorités scolaires ont le devoir d'offrir à leurs élèves une éducation (conformément à la School Act et ses règlements) qui donnera aux élèves l'occasion de se conformer aux normes d'éducation établies par le ministre de l'Éducation de l'Alberta. Les autorités scolaires ont également le devoir d'assurer un environnement sécuritaire et bienveillant à chaque élève inscrit dans leurs écoles, et qui favorise et assure le maintien de comportements respectueux et responsables.

Les directeurs d'école et les enseignants doivent maintenir l'ordre et la discipline dans leur école. Les directeurs d'école doivent également accomplir les tâches qui leur sont assignées par les autorités scolaires, sous réserve de toute convention collective applicable et du contrat de travail du directeur. Plus spécifiquement, le directeur d'école a le devoir d'assurer la gestion de l'école.

La School Act fait état des droits de certaines personnes (les enfants) d'avoir accès à un programme d'enseignement, et de leur obligation de fréquenter l'école. Les autorités scolaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que leurs élèves fréquentent l'école. Un élève est dispensé de fréquenter l'école s'il ne peut être présent en raison d'une maladie ou d'une autre cause inévitable.

La School Act (articles 57 et 58) et les règlements apparentés traitent de la question des fermetures d'école. En vertu de cette loi, les autorités scolaires peuvent fermer temporairement un bâtiment scolaire si la santé ou la sécurité des élèves sont menacées. Si les autorités scolaires ferment un bâtiment scolaire, la School Act exige que celles-ci corrigent immédiatement la situation ayant entraîné la fermeture afin de rouvrir les portes. Voir également Closure of Schools Regulation, Alberta Regulation 238/97(règlement sur la fermeture des écoles).

A. Santé et sécurité au travail

L'Occupational Health and Safety Act, Regulation and Code établissent les exigences légales que vous-même et les travailleurs devez respecter pour protéger votre santé et votre sécurité ainsi que celles des autres. Il s'agit d'exigences minimales.

B. Rôles et responsabilités – Santé et sécurité au travail

Responsabilités générales

Les employeurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, de préserver la santé et la sécurité de tous les travailleurs sur leur lieu de travail. Ces derniers doivent collaborer avec leur employeur et prendre les mesures valables pour préserver leur propre santé et leur propre sécurité ainsi que celles des autres. (OHS Act, article 2)



Autres responsabilités

- établir les politiques et les procédures relatives à l'entreposage, la manipulation, l'utilisation et l'élimination des matières biodangereuses;
- s'assurer que les travailleurs sont informés des dangers liés à une exposition aux matières biodangereuses pour la santé;
- s'assurer qu'une telle exposition aux matières biodangereuses soit maintenue au plus bas niveau, dans une mesure raisonnablement possible et réalisable;
- établir des politiques et procédures de gestion des mesures de post-exposition des travailleurs à la suite d'une exposition aux matières biodangereuses. (OHS Act, article 2 et OHS Code, parties 4 et 35)

Que couvre l'Occupational Health and Safety Act, Regulation and Code de l'Alberta?

Chaque travail, emploi, entreprise, métier ou profession du ressort de la législature provinciale, à l'exception :

- des fermes agricoles ou d'élevage précisées dans les règlements;
- du travail dans ou sur une maison privée, ou autour de celle-ci, ou sur tout terrain relatif à celle-ci, par son occupant ou son propriétaire ou du travail de domestique pour l'occupant ou le propriétaire.

(OHS Act, article 1)

Évaluation et contrôle du danger – Pandémie d'influenza

Qu'est-ce qu'un danger?

Le danger se définit comme toute situation, condition ou tout élément susceptible d'affecter la sécurité ou la santé des travailleurs.

(OHS Code, partie 1)

Responsabilités de l'employeur

En vertu de la partie 2 de l'OHS Code, les employeurs doivent effectuer une évaluation des dangers en procédant aux étapes suivantes :

- inspection des lieux de travail et repérage des dangers potentiels ou réels;
- rédaction d'un rapport daté sur les dangers relevés, y compris les méthodes employées pour les contrôler, voire les éliminer (une liste de vérification peut être substituée à l'évaluation écrite);
- dans la mesure du possible, l'obtention de la participation des travailleurs à une telle évaluation;
- l'obtention de l'assurance que les travailleurs sont informés des dangers présents et des méthodes employées pour les contrôler.

(OHS Code, partie 2)

Quand doit-on procéder à une autre évaluation des dangers?

Un employeur doit procéder à une évaluation :

- à intervalles raisonnables pour prévenir le développement de conditions de travail qui ne sont pas sécuritaires et hygiéniques;
- à l'instauration d'un nouveau processus de travail;
- lorsque des modifications sont apportées à des activités ou à un processus de travail;
- avant la construction de nouveaux lieux de travail.

(OHS Code, partie 2)

Installations pour le lavage des mains

- Un employeur doit mettre à la disposition des gens au moins un lavabo ou une installation pour le lavage des mains dans les toilettes.
- Un employeur doit mettre à la disposition des gens au moins un lavabo ou une installation pour le lavage des mains pour deux cuvettes, si les toilettes comptent trois cuvettes ou plus.
- L'employeur peut cependant substituer au lavabo ou à l'installation pour le lavage des mains un lavabo-fontaine circulaire, à condition que sa circonférence corresponde à 500 mm par lavabo remplacé.

(OHS Code, partie 24, section 359)

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

L'employeur doit :

- établir ce qui est requis et quand, en fonction :
- du document d'évaluation des dangers;
- s'assurer que les employés sont formés à l'utilisation d'un tel équipement;
- s'assurer que les travailleurs le portent et l'utilisent;
- s'assurer que l'ÉPI est bien entretenu et en bon état de fonctionnement;
- s'assurer que l'ÉPI est conforme aux normes établies dans l'OHS Code.
- Les travailleurs doivent :
- entretenir et utiliser l'ÉPI adéquatement, selon les exigences.

(OHS Code, partie 18)

Équipement de protection des voies respiratoires

L'employeur doit déterminer le niveau de danger et le port d'équipement de protection des voies respiratoires (EPVR) si un employé est exposé à des matières biodangereuses contenues dans l'air ou susceptibles de l'être. L'employeur doit tenir compte de la nature et des circonstances de l'exposition à tout contaminant ou matière biodangereuse. Lorsque les effets d'une matière biodangereuse contenue dans l'air sont connus, l'employeur doit fournir de l'EPVR adapté aux circonstances et s'assurer d'en disposer d'une quantité suffisante. À la suite d'une évaluation du danger, si la nécessité de recourir à un EPVR est établie, les exigences particulières à cet égard sont décrites dans l'OHS Code, parties 2 et 18.

Voici quelques exemples :

Formation

- L'employeur doit veiller à ce que tous les travailleurs reçoivent une formation adéquate relative aux dangers auxquels ils sont exposés ainsi qu'aux procédures et aux mesures de contrôle mises en place pour réduire cette exposition.

Code de pratique

- Si de l'équipement de protection des voies respiratoires est utilisé sur les lieux de travail, l'employeur doit rédiger un code de pratique régissant les différents types d'équipements sur place, leur entretien et leur utilisation.
- Lorsqu'un travailleur de la santé est susceptible d'être exposé à des matières biodangereuses contenues dans l'air, l'employeur doit veiller à ce que de la formation à l'égard de l'EPVR soit prescrite par le code de pratique au moins une fois par an.

Approbation de l'équipement

- L'employeur doit s'assurer que l'EPVR requis sur les lieux de travail est conforme aux normes du National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH) des États-Unis ou à celles établies par un autre organisme de normalisation et d'essais de qualification de produits, approuvé par un directeur de l'hygiène du travail.

Dispositif d'étanchéité faciale efficace

- L'employeur doit s'assurer que l'EPVR nécessitant un dispositif d'étanchéité faciale efficace, pour son utilisation sécuritaire, est correctement ajusté et testé conformément à la norme z94-4-02 de la CSA.
(OHS Act, article 33 et OHS Code, partie 18)

Communication

L'employeur doit veiller à ce que les employés visés par les dangers répertoriés dans une évaluation soient informés de cette situation et des méthodes employées pour contrôler ou éliminer de tels dangers. L'employeur doit également s'assurer que l'employé, qui peut être exposé à des substances nuisibles sur les lieux de travail, soit informé du danger d'une telle exposition pour sa santé.

(OHS Code partie 2, article 8 et partie 4, article 21)

Formation

Un employeur doit s'assurer qu'un employé susceptible d'être exposé à une substance néfaste sur les lieux de travail soit formé aux procédures élaborées à l'interne qui visent à réduire son exposition à de telles substances et que ce dernier comprenne de telles procédures.

(OHS Code, partie 4, article 21)

Travailleur compétent

Si le travail requis risque de mettre un employé en danger, l'employeur doit s'assurer qu'il sera exécuté :

- par un employé qualifié en la matière ou

- par un employé travaillant sous la supervision directe d'un employé qualifié pour faire un tel travail.
- « Travailleur compétent » se dit d'une personne qualifiée, adéquatement formée et suffisamment expérimentée pour exécuter un travail de façon sécuritaire sans supervision ou avec un minimum de supervision. (OHS Regulation, articles 1 et 13)

Planification des mesures d'urgence en cas de pandémie d'influenza au travail

Les employeurs doivent adopter un plan de mesures d'urgence pour les situations exigeant des opérations de sauvetage ou d'évacuation. Ce plan doit être préparé par écrit avec la collaboration des employés visés par les mesures d'urgence.

Le plan des mesures d'urgence doit contenir les éléments suivants :

- identification des situations d'urgence éventuelles (fondées sur l'évaluation du danger);
 - procédures d'opération en réaction à de telles situations;
 - localisation de l'équipement et détermination des procédures opérationnelles liées à cet équipement;
 - besoins en matière de formation aux mesures d'urgence;
 - emplacement et usage des installations d'urgence;
 - besoins en matière de protection contre l'incendie;
 - besoins en matière d'alerte et de communication en cas d'urgence;
 - besoins en matière de services de premiers soins;
 - procédures de sauvetage et d'évacuation;
 - nom des employés désignés aux opérations de sauvetage et d'évacuation.
- (OHS Code, partie 7)

Premiers soins

Le nombre de secouristes et le niveau de formation en premiers soins requis sur tout lieu de travail sont fondés sur trois critères :

- le niveau de dangerosité du travail;
 - le délai nécessaire pour se rendre à un centre de soins de santé;
 - le nombre de travailleurs par quart de travail.
- (OHS Code, partie 11)

C. Code criminel du CANADA (projet de loi C-45)

Outre les poursuites judiciaires en application de l'OH&S Act, les autorités scolaires et les individus risquent des poursuites éventuelles pour négligence criminelle aux termes du Code criminel. Le Code criminel a été modifié (projet de loi C-45) de manière à exiger de tous ceux qui dirigent des travailleurs qu'ils prennent les mesures raisonnables pour protéger la sécurité des

employés et du public. Une insouciance téméraire ou un aveuglement volontaire à l'égard de cette obligation ayant pour effet de causer la mort ou un préjudice corporel peuvent se solder par une accusation de négligence criminelle pour les employeurs, les cadres, les directeurs et les sociétés. Ces dispositions clarifient dans une certaine mesure l'obligation de diligence que les employeurs ont à l'égard des employés, et sont le résultat de la tragédie de la mine Westray en Nouvelle-Écosse. Le gouvernement réagissait à un tollé véhément au sujet du manque de responsabilisation chez les cadres supérieurs. Ce recours est rarement utilisé, mais les résultats d'une poursuite fructueuse pourraient avoir des effets dévastateurs sur un individu.

L'obligation de prendre des mesures raisonnables pour protéger le personnel et les élèves peut également s'appliquer au risque lié à une pandémie de grippe.

D. Pandemic Response Statutes Amendment Act, 2007

La Pandemic Response Statutes Amendment Act, 2007 (la « loi ») est entrée en vigueur le 19 juin 2007. Cette loi modifie et consolide plusieurs autres lois albertaines, comme la Disaster Services Act et la Public Health Act. Elle modifie également la Government Organization Act de manière à permettre au ministre de la Santé d'autoriser la réalisation d'activités restreintes à des fins de prévention, de lutte ou d'allègement d'une urgence en santé publique.

La loi permet au Conseil des ministres, s'il est convaincu qu'il y a une probabilité réelle de pandémie de grippe et si des mesures rapides sont nécessaires, de suspendre ou de modifier l'application de toute loi provinciale, par l'intermédiaire du ministre responsable.

La loi affermit également les dispositions contre la résiliation d'un contrat de travail en raison d'absences liées à une urgence en santé publique.

La durée d'une ordonnance d'urgence en santé publique en cas de pandémie de grippe est prolongée à 90 jours. Les ordonnances prendront fin à la suite du premier des événements suivants à survenir, soit l'ordonnance de 90 jours, soit la résiliation par le Conseil des ministres.

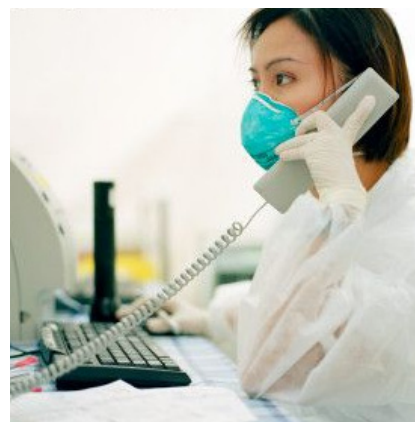
La protection contre la responsabilité des actions aux termes des ordonnances d'urgence en santé publique s'applique notamment à la Couronne, aux autorités sanitaires régionales, à l'Alberta Cancer Board et à tout conseil de santé provincial en ce qui concerne une action ou une omission faite de bonne foi et directement ou indirectement reliée à une urgence en santé publique.

Les paragraphes qui suivent traitent de certaines lois albertaines modifiées par la loi.

a) Disaster Services Act

La loi modifie la Disaster Services Act, qui traite de la préparation en cas d'urgence.

La Disaster Services Act s'applique aux normes et à la compétence en ce qui concerne



la préparation et l'intervention en cas d'urgence aux paliers municipal, régional et provincial. Cette loi définit les pouvoirs du ministre et des autorités locales.

b) Public Health Act

Cette loi traite des maladies transmissibles et des urgences en santé publique, de l'isolement, de la quarantaine et des mesures spéciales, ainsi que de l'état d'une urgence en santé publique en Alberta.

Probabilité réelle de pandémie de grippe

Si un état d'urgence en santé publique est déclaré en raison d'une pandémie de grippe, le médecin en chef peut imposer et autoriser l'absence au travail de toute personne

- atteinte de la grippe pandémique;
- ou prenant soin d'un membre de sa famille atteint de la grippe pandémique.

Interdiction de congédiement

En vertu de la Public Health Act, aucun employeur ne peut congédier, limiter un employé ou faire de la discrimination de quelque nature que ce soit contre lui, en raison d'une absence au travail liée à une urgence de santé publique et pendant celle-ci, laquelle absence :

- i. a été déclarée, du seul fait que l'employé a fait l'objet d'un certificat dument délivré (selon l'article 39 de la Public Health Act);
- ii. a été déclarée, du seul fait que l'employé a été soumis à une ordonnance d'isolement (selon d'article 44 de la Public Health Act);
- iii. a été déclarée, du seul fait que l'employé a été conscrit selon les termes de l'article 52.6(1) (c) de la Public Health Act;
- iv. est autorisée en vertu de l'article 52.6(1.1) (ordonnance autorisant une personne à s'absenter du travail si elle est atteinte de grippe pandémique ou si elle prend soin d'un membre de sa famille atteint de grippe pandémique).

Avis de maladie transmissible

Selon la Public Health Act, lorsqu'un enseignant ou une personne responsable d'une institution sait ou a des raisons de croire qu'une personne sous ses soins, sa garde, sa supervision ou son contrôle est infectée par une maladie transmissible, l'enseignant ou la personne responsable de l'institution doit aviser le médecin-hygiéniste d'Alberta Health Services.

Avis d'épidémies et autres menaces

Selon la Public Health Act, un enseignant ou une personne responsable d'une institution qui sait ou a des raisons de croire qu'il existe une maladie transmissible de nature épidémique ou toute autre maladie ou tout état de santé survenant à un rythme inhabituel, ou qu'une maladie transmissible ou toute autre maladie ou état de santé causé par une calamité ou autre menace à la santé publique doit immédiatement aviser le médecin-hygiéniste de l'autorité sanitaire régionale par le moyen le plus rapide possible.

Protection contre la responsabilité

Selon la loi, aucune action en dommages et intérêts ne peut être intentée contre un enseignant ou une personne responsable d'une institution pour une action ou une omission de bonne foi par cette personne dans le cadre de ses fonctions ou durant l'exercice de ses pouvoirs en application de la Public Health Act ou de toute autre loi.

c) Employment Standards Code

La loi modifie l'Employment Standards Code, qui établit les normes minimales d'emploi que les employeurs doivent respecter.

Un employé peut déposer une plainte écrite auprès d'un agent des normes d'emploi si son contrat de travail a été suspendu ou résilié ou si cet employé a été congédié en violation de la Public Health Act.

E. Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act

La Human Rights, Citizenship and Multiculturalism Act établit des règles pour les employeurs en ce qui a trait aux pratiques d'emploi discriminatoires fondées sur des motifs de distinction illicite. Par exemple, personne ne peut refuser à quiconque des services, un hébergement ou des installations qui sont habituellement offerts au public pour une raison fondée sur des motifs de distinction illicite (voir l'article 4 de cette loi). Autrement dit, le personnel et les élèves ne peuvent faire l'objet de traitement discriminatoire de la part d'une autorité scolaire fondé sur une incapacité.

F. Accès à l'information et protection des renseignements personnels

La Freedom of Information and Protection of Privacy Act (« FOIP ») décrit les obligations d'un employeur concernant l'accès, la collecte et la communication des renseignements personnels du personnel et des élèves.

Par exemple, la FOIP établit les situations où les renseignements personnels peuvent être communiqués sans consentement. La communication des renseignements personnels d'un élève ou d'un membre du personnel peut être requise si des circonstances impérieuses nuisent à sa santé ou à sa sécurité. Nous vous recommandons d'en discuter avec votre avocat spécialisé en droit du travail.

G. Assurance-emploi

La Loi sur l'assurance-emploi prévoit une période au cours de laquelle un demandeur admissible, qui ne peut pas travailler pour cause de maladie ou de blessure, a droit à des prestations spéciales (maladie). Normalement, un délai de carence est prévu, à moins que le demandeur n'ait bénéficié d'un congé de maladie payé de la part de son employeur pour cette période. De plus, les demandeurs d'AE doivent présenter un certificat médical délivré par un médecin ou un autre professionnel de la santé.

H. Règlements

a) Communicable Disease Regulation

Le Communicable Disease Regulation (le « règlement ») définit une « épidémie » comme l'apparition dans une communauté d'un nombre de cas de maladie transmissible supérieur aux attentes normales. Le règlement définit une « vague » comme une prolifération de cas d'une maladie transmissible, qui est inhabituelle par rapport au moment, au lieu ou aux personnes touchées. Le terme « école » désigne :

- une école qui relève de la School Act;
- un lieu où un programme de services à la petite enfance est offert ou fourni;
- un service de garderie en milieu scolaire qui est titulaire d'un permis en vertu de la Social Care Facilities Licensing Act.

Il est recommandé de prendre connaissance de ce règlement. Il comprend une liste des maladies répertoriées comme étant transmissibles aux fins de la Public Health Act. Le règlement comprend un article spécifique sur la grippe pandémique qui est une « maladie transmissible à déclaration obligatoire » selon la Public Health Act. Le règlement porte sur les exigences relatives aux déclarations du médecin-hygiéniste, à l'enquête sur les contacts et les sources d'infection, et à la marche à suivre en ce qui concerne l'isolement, la quarantaine et les mesures spéciales.

Le règlement énonce les responsabilités très précises quant au signalement de la présence d'une maladie transmissible de forme épidémique. Selon le règlement, le directeur général de toute école, le directeur ou l'enseignant qui sait ou a des raisons de croire qu'une maladie transmissible de forme épidémique est présente doit immédiatement aviser le médecin-hygiéniste de n'importe quelle autorité régionale par le moyen le plus rapide possible.

b) Student Record Regulation

Le Student Record Regulation exige que les autorités scolaires communiquent les renseignements personnels sur leurs élèves au médecin-hygiéniste concernant les programmes de santé volontaires offerts par l'autorité sanitaire régionale, y compris les programmes d'immunisation aux fins de la lutte contre les maladies transmissibles.

c) Government Emergency Planning Regulation

Ce règlement définit les responsabilités des services en cas de sinistre liées à la préparation en situation d'urgence. Chaque ministère doit préparer et maintenir un plan d'urgence et un plan de reprise des activités.

Une des fonctions du ministère des Infrastructures en situation d'urgence consiste à fournir des listes des écoles fonctionnelles qui peuvent être utilisées dans le cadre des interventions en cas d'urgence. Le ministère de l'Éducation doit collaborer avec les autorités scolaires pour assurer la sécurité des élèves et du personnel.

d) Normes relatives aux premiers soins

Les normes relatives au secourisme lors d'une urgence médicale sont décrites dans l'Occupational Health and Safety Code. Les employeurs ont une obligation générale de fournir et de maintenir des services de premiers soins, du matériel et des fournitures pour leurs employés. Nous recommandons aux autorités scolaires de prendre connaissance de la section du code qui a trait à leur devoir d'informer les employés du lieu où se trouvent les services et le matériel de premiers soins pour chaque emplacement et installation scolaire.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES AUTORITÉS SCOLAIRES

Dans le cadre de leurs activités habituelles, les autorités scolaires sont soumises à des obligations contractuelles aux termes des ententes contractuelles dont elles font l'objet, y compris les ententes suivantes :

- contrats de travail;
- conventions collectives;
- accords d'aide mutuelle;
- contrats d'usage conjoint;
- ententes de partenariats communautaires;
- ententes relatives au transport.

Il est recommandé de passer en revue toute entente dont l'autorité scolaire est signataire pour évaluer si l'entente ou une partie de celle-ci peut être modifiée ou résiliée en cas de pandémie de grippe, et pour déterminer la façon de procéder.

B. QUESTIONS EXCLUSIVES À LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN EN CAS DE PANDÉMIE

Lors de la mise en œuvre d'un plan, les autorités scolaires doivent tenir compte des points suivants.

1. Main-d'œuvre ou employés

Comme nous l'avons déjà indiqué, des problèmes concernant les employés risquent de survenir durant une pandémie de grippe. Un nombre important d'employés et d'élèves peuvent s'absenter pour cause de maladie, d'incapacité ou parce qu'ils doivent prendre soin d'un membre de leur famille. Le personnel et les élèves peuvent également ne pas se présenter à l'école par crainte de la pandémie de grippe.

Les autorités scolaires doivent évaluer leur obligation de rémunérer les employés qui s'absentent du travail pendant une période prolongée pour cause de maladie, de responsabilités familiales ou de fermeture d'école. De telles questions devraient être discutées avec l'équipe de planification, l'avocat spécialisé en droit du travail, les syndicats et les représentants externes.

Les autorités scolaires doivent également revoir leurs politiques, conventions collectives et contrats de travail en ce qui a trait à la présence au travail, aux vacances, aux congés de maladie et autres types de congé, y compris les congés sans solde. Les autorités scolaires peuvent également déterminer les politiques qui s'appliquent ou non en cas de pandémie de grippe. Il se peut qu'il soit nécessaire de modifier les politiques traitant de la présence, des congés, de l'établissement du calendrier et de la rémunération des employés pour des absences prolongées dans le cas d'une urgence. À cet égard, il faudra peut-être d'abord demander à un avocat spécialisé en droit du travail de déterminer le champ d'application de la convention collective. Une autorité scolaire peut également examiner ses politiques en matière de déplacement du personnel et des élèves et déterminer la marche à suivre pour l'isolement et l'évacuation du personnel et des élèves.

Les politiques actuellement en place pour la gestion des présences, comme l'exigence de fournir un billet médical après un certain nombre de jours consécutifs d'absence pour cause de maladie, peuvent également être examinées dans le cadre de la planification en cas de pandémie. Les autorités scolaires doivent aussi discuter avec leurs représentants de la santé de la façon dont elles souhaitent procéder si le système de santé devient engorgé de personnes réclamant des soins ou des billets médicaux.



Les autorités scolaires doivent étudier la question du transfert d'employés à l'intérieur de la circonscription au cas où il deviendrait nécessaire de réduire le personnel enseignant dans certaines écoles durant une pandémie de grippe.

Les autorités scolaires doivent également tenir compte de la marche à suivre au cas où un employé ou un élève commencerait à présenter des symptômes de grippe pandémique pendant qu'il est à l'école. Le personnel et les élèves peuvent également faire appel à des services de counselling en cas de pandémie de grippe. Cet aspect peut aussi être pris en compte dans le cadre de la planification.

Encore une fois, le plan doit prémunir contre les nombreuses absences du personnel et déterminer si l'autorité scolaire peut fournir des services éducatifs en cas d'absence du personnel ou des élèves. Le plan doit également tenir compte de la façon dont l'autorité scolaire continuera de fonctionner avec un effectif incomplet.

2. Sécurité des élèves

Les autorités scolaires ont une obligation de diligence envers les élèves, laquelle s'apparente à celle d'un parent consciencieux. En plus des obligations envers le personnel en tant qu'employeur, les autorités scolaires ont le devoir d'assurer la santé et la sécurité des élèves. Les mesures de prévention et de préparation en cas de pandémie dans les écoles peuvent réduire de manière significative la menace et la propagation d'une maladie pandémique chez les élèves.

3. Adaptation scolaire

Les autorités scolaires doivent examiner la façon de s'assurer que les élèves ayant des besoins spéciaux en éducation reçoivent un enseignement durant une pandémie de grippe. Des options telles que les sites d'apprentissage en ligne et la distribution téléphonique ou médiatique des travaux doivent être envisagées dans le cas d'une fermeture des écoles.

Les autorités scolaires doivent également discuter de la façon dont elles subviendront aux besoins physiques que peuvent avoir les élèves en éducation spécialisée aux divers emplacements scolaires dans le cas où l'effectif complet ne se présenterait pas au travail.

4. Infrastructure

Les contrats actuels d'usage conjoint des autorités scolaires ne peuvent prévoir tous les scénarios de pandémie de grippe. Les contrats doivent être examinés pour voir s'ils concordent avec la planification en cas de pandémie. Les autorités scolaires peuvent également envisager que d'autres autorités locales, comme les autorités sanitaires, aient besoin de l'infrastructure scolaire pendant une pandémie de grippe. Dans ce cas, les autorités scolaires continueraient de prendre en charge les frais de fonctionnement courants tels que les services d'utilité publique, les coûts du bureau central et les services contractuels qui étaient en place avant la fermeture. Les dépenses directement liées à l'intervention d'urgence seraient couvertes par le financement pour la durabilité.

Les autorités scolaires peuvent également déterminer s'il leur serait possible de continuer de fournir des services éducatifs à un autre endroit et si le personnel peut travailler à cet autre endroit, y compris à partir de leur domicile.

5. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est le principal responsable des actions entreprises par son autorité scolaire. Les conseils d'administration doivent jouer un rôle actif dans la planification en cas de pandémie et travailler en étroite collaboration avec le directeur général et le personnel du bureau central.

6. Bureau principal

Un bon leadership rassemble les personnes nécessaires parmi les divers intervenants et donne le ton à l'autorité scolaire. D'autres participants peuvent aussi être choisis pour aider à la planification en cas de pandémie, comme la personne-ressource de l'école et l'infirmière de l'école.

L'équipe de planification en cas de pandémie peut se composer du directeur général et du directeur adjoint, du personnel du bureau central, d'un ou de plusieurs conseillers scolaires, de la personne responsable des communications, du conseiller juridique, du directeur de l'organisation matérielle, du directeur de l'éducation spécialisée ou du psychologue de l'école.

La communication à l'intérieur du bureau central et de tous les emplacements scolaires sera essentielle à la planification en cas de pandémie. Les questions, telles que l'obligation de chaque école de soumettre des rapports au bureau central, doivent être abordées, de même que la question de la communication de renseignements entre le bureau central et les écoles.

La planification peut également tenir compte du fait que le personnel du bureau central pourrait être réaffecté à un autre emplacement scolaire.

7. Administrateurs

Qui fera quoi, quand et comment, à chaque emplacement scolaire? La planification en cas de pandémie doit préciser clairement qui sera responsable des diverses fonctions dans chaque école et au bureau central. Une équipe de planification doit être constituée pour chaque école et établissement, et inclure le directeur, le directeur adjoint, le conseiller scolaire, l'adjoint scolaire, un enseignant, l'officier de la sécurité scolaire et le concierge en chef. En temps de crise, le directeur ne pourra pas tout faire. Les membres de l'équipe de planification peuvent également aider le directeur en restant vigilants et à l'écoute. Ils peuvent répondre aux besoins des élèves et du personnel et aux préoccupations des parents, composer le 911, subvenir aux besoins urgents, apaiser les rumeurs et tenir le directeur au courant. De plus, une personne pourrait avoir la responsabilité d'informer le bureau central de l'affectation du personnel.

Les autorités scolaires peuvent discuter de ces questions et de questions connexes avec leurs administrateurs et leur association d'enseignants locale.

8. Emplacements scolaires

Les écoles elles-mêmes doivent être évaluées pour vérifier l'espace disponible, le matériel de premiers soins et autre matériel de prévention des maladies. Les emplacements scolaires doivent également être évalués afin de déterminer s'ils peuvent être transformés en cliniques de fortune advenant l'engorgement du système de santé durant une pandémie de grippe.

De plus, les autorités scolaires peuvent planifier des stratégies possibles de fermeture, d'isolement et de confinement dans chaque emplacement scolaire.

9. Syndicats et association

Un grand nombre des questions relatives aux employés mentionnées ci-dessus doivent être planifiées de concert avec les syndicats locaux. Les questions relatives à la pandémie de grippe peuvent être discutées avec les représentants syndicaux, notamment en ce qui a trait à la convention collective et aux modifications à apporter aux politiques et aux procédures dans le cas d'une urgence comme celle d'une pandémie de grippe.

D'autres groupes, comme les compagnies de transport scolaire, doivent aussi être consultés en ce qui concerne la planification en cas de pandémie.

10. Conseils d'école

La communication avec la communauté est également essentielle à la planification en cas de pandémie et à une intervention appropriée en cas de pandémie de grippe. Les conseils d'école peuvent participer à la planification dès le début afin de s'assurer que les questions relatives à la communauté sont prises en compte dans le plan en cas de pandémie.

11. Communication

Les médias locaux peuvent être une ressource inestimable durant une pandémie de grippe. Des renseignements tels que l'état de la pandémie de grippe, les fermetures d'école, les travaux scolaires, les ententes entre les écoles et autres renseignements touchant les écoles peuvent être diffusés par l'entremise des médias locaux. Aborder les principaux médias locaux à l'étape de la planification peut permettre une réaction plus immédiate si la situation devait l'exiger.

Comme il est indiqué plus loin dans le guide, les autorités scolaires doivent déterminer quel type d'information communiquer et quelle est la méthode de communication la plus appropriée. Le bureau central peut s'assurer qu'un système est mis en place pour téléphoner au personnel et peut vérifier si les directeurs ont les coordonnées à jour du personnel et des élèves. Un numéro de téléphone pourrait également être mis à la disposition du personnel et des élèves pour qu'ils puissent obtenir des renseignements sur l'état de la pandémie de grippe ainsi qu'un rapport de la situation sur la manière dont l'autorité scolaire gère la pandémie de grippe dans la circonscription. À cet égard, vous pouvez consulter les annexes « A », « B », « F » et « G ».

C. ÉTAPES PROACTIVES DE LA PLANIFICATION EN CAS DE PANDÉMIE

Les importantes mesures qui suivent peuvent être prises par les autorités scolaires avant, pendant et après une pandémie de grippe. Étant donné qu'une pandémie de grippe peut comporter plusieurs cycles ou vagues, il pourrait s'avérer nécessaire de répéter ces mesures.

1.
 - a) Formez tout d'abord une équipe, c'est-à-dire désignez une ou des personnes qui supervisent, soutiennent ou dirigent l'élaboration du plan en cas de pandémie. L'équipe de planification peut comprendre des membres de la communauté de l'autorité scolaire, de la municipalité locale, de l'autorité sanitaire régionale, des services d'urgence et des hôpitaux, ainsi que des représentants des syndicats locaux et des groupes externes.
 - b) Élaborez le plan en cas de pandémie. Le plan d'urgence de l'autorité scolaire ou le plan de poursuite des activités peuvent représenter le point de départ de l'établissement d'un plan d'action. Définissez les termes utilisés dans le plan. Consultez le spécimen de document Liste de contrôle pour la planification en cas de pandémie de grippe à l'intention des autorités scolaires contenu dans le présent guide.
 - c) Lors de l'élaboration d'un plan en cas de pandémie, chaque école qui relève de l'autorité scolaire peut être interrogée afin de déterminer l'intervention la plus appropriée et la plus pratique, selon les moyens de l'autorité scolaire. Les aspects financiers, la réduction du temps d'enseignement, la sûreté des bâtiments et la philosophie de l'autorité scolaire peuvent tous jouer un rôle dans la planification en cas de pandémie. Cela nécessite une connaissance approfondie de tous les aspects de l'organisation de l'autorité scolaire et des circonstances propres à chaque école.
 - d) Travaillez avec les représentants des autorités sanitaires locales et de la préparation en cas d'urgence. Il est à prévoir qu'ils demandent aux autorités scolaires de diffuser de l'information sur la pandémie de grippe aux familles. À cet égard, veuillez consulter l'annexe « H » [Spécimen de lettre à l'intention des parents (1), Lettre de prévention] de ce guide.
 - e) Vérifiez les détails de vos contrats d'usage conjoint et assurez-vous qu'ils répondent aux besoins de l'autorité scolaire en cas de pandémie de grippe.
 - f) Déterminez les tâches essentielles (p. ex. : les ressources humaines, le représentant de la santé et la sécurité au travail, la paie, les installations, l'entretien, l'éducation, l'éducation spécialisée, le transport, etc.) et assignez des rôles précis au personnel essentiel. Déterminez la chaîne de commandement au sein de l'autorité scolaire, du conseil d'administration et de chaque école et



établissement. Pendant ce type de situation d'urgence, il est essentiel que les autorités scolaires sachent quoi faire pour bien informer le personnel et les élèves, notamment leur indiquer vers qui se tourner pour des directives. Les décideurs doivent être formés de manière à bien connaître le plan en cas de pandémie. Le personnel doit savoir qui seront les décideurs en cas de pandémie de grippe, et connaître le contenu du plan.

- g) Déterminez les coordonnées des personnes à contacter en cas d'urgence pour tous les secteurs pertinents de l'autorité scolaire.
- h) Déterminez si des membres du personnel doivent recevoir un vaccin en cas de pandémie de grippe et établissez l'ordre de priorité. Déterminez qui sont les personnes concernées et consultez-les pour cette partie de la planification.
- i) Déterminez clairement la situation pandémique qui serait considérée comme une « urgence » et qui déclencherait la mise en œuvre de votre plan en cas de pandémie.
- j) Tenez compte des modalités de la convention collective et des contrats de travail qui ont trait aux principales conséquences du plan en cas de pandémie, y compris :
 - les dispositions relatives aux congés de maladie;
 - les dispositions relatives aux périodes de travail;
 - les dispositions relatives aux mises à pied;
 - les dispositions relatives à la rémunération;
 - la capacité de muter les employés d'un emplacement scolaire à un autre;
 - la capacité de changer, de modifier ou d'alourdir les tâches liées au travail d'un employé avant ou pendant une pandémie de grippe.
- k) Élaborez des méthodes ou des plans de communication avec le personnel, les élèves, les familles et les médias, ainsi que des procédures de notification en cas de pandémie de grippe. Consultez l'annexe « B » du présent guide : Spécimen de note de service à l'intention du personnel advenant une pandémie dans d'autres régions du Canada.
- l) Déterminez comment votre autorité scolaire formera le personnel, les élèves et les bénévoles au sujet des principales questions relatives à la pandémie. Déterminez quels membres du personnel seront affectés aux tâches auxiliaires et quelle formation recevront ces individus.
- m) Obtenez l'équipement et le matériel d'intervention nécessaires et établissez un programme d'entretien de ce matériel.
- n) Formez des infirmières (si elles sont disponibles) et des membres du personnel à la reconnaissance des symptômes de la grippe. Une personne infectée ne présente pas tout de suite de symptômes. Les enfants qui tombent malades peuvent avoir un comportement inhabituel, comme un manque d'appétit ou de l'irritabilité. Instruisez le personnel, les élèves et les parents sur :

- les différences avec la grippe annuelle ou saisonnière;
 - la grippe H1N1 et la pandémie d'influenza;
 - les mesures d'hygiène efficaces pour prévenir n'importe quelle sorte de grippe ou les syndromes grippaux;
 - Que peut-il se produire en cas de pandémie?
- o) Assurez-vous que des méthodes appropriées de reconnaissance des maladies sont mises en place et adoptées; déléguez cette responsabilité aux personnes appropriées et formez-les en conséquence.
- p) Instruisez les élèves, le personnel et les conseils d'école sur la façon et l'importance d'améliorer leur hygiène personnelle. Utilisez des méthodes non médicales simples pour réduire la propagation de la grippe, comme se couvrir le visage lorsqu'on tousse ou éternue, se laver les mains et rester à la maison lorsqu'on est malade.
- q) Travaillez de concert avec Alberta Health Services dès l'étape de planification initiale, par exemple pour déterminer, s'il y a lieu, des changements dans la manière de faire le ménage dans les écoles ou de le faire plus fréquemment en cas de pandémie.
- r) Décidez de quelle façon et à quel moment demander au personnel et aux élèves de rester à la maison lorsqu'ils sont malades ou exiger qu'ils le fassent. Bien que cette suggestion puisse aller à l'encontre des principes des employeurs, chaque autorité scolaire peut avoir à décider si une recommandation sera faite au personnel et aux élèves de rester à la maison s'ils présentent un syndrome grippal. Vous pouvez discuter des implications juridiques de cet aspect avec votre conseiller en droit du travail, y compris de l'exigence en matière de documentation médicale.
- s) Passez en revue les besoins des élèves en matière de santé. Certains élèves peuvent présenter un risque élevé de maladie. Encouragez les familles à discuter avec leur fournisseur de soins de santé de la grippe pandémique H1N1 2009 et de la grippe aviaire (H5N1). Certains parents devront se montrer plus prudents dans leur décision de retirer leurs enfants de l'école.
- t) Considérez des stratégies d'apprentissage de rechange, telles que les accords de collaboration avec des stations de télévision publique ou des stations d'accès à la câblodistribution locale, la téléconférence, des cours sur CD ou en ligne pour les élèves qui ont un accès Internet à la maison. À cet égard, consultez l'annexe B : Accès aux soutiens à l'apprentissage durant une pandémie de grippe.
- u) Une fois rédigé, le plan en cas de pandémie doit pouvoir être modifié. La révision du document lorsque les circonstances l'exigent assurera des interventions appropriées en cas de pandémie. Le plan en soi peut comporter une exigence de révision annuelle par l'équipe de planification en vue de déterminer si des corrections ou des mises à jour importantes sont requises.

2. Formation des écoles au sujet du plan

Il peut être approprié de former vos écoles à l'égard des poussées pandémiques. Envisagez qu'un professionnel de la santé ou une personne désignée visite chaque école pour discuter des poussées pandémiques en général et des mesures d'hygiène à adopter pour prévenir la propagation de la maladie.

Une fois le plan mis en place, des instructions et une formation appropriées peuvent être offertes au personnel, aux élèves, à leurs familles et aux conseils d'école pour s'assurer que tous comprennent leurs responsabilités et leurs rôles durant une pandémie. Sans ce type d'information, certaines personnes pourraient ne pas être en mesure de réagir de façon appropriée dans une situation stressante.

Comme nous l'avons déjà mentionné, la communication est essentielle pour créer un plan adéquat et s'assurer que les interventions sont appropriées et conformes à ce plan. Le personnel et les élèves doivent être informés du plan et comprendre clairement leurs responsabilités en cas de pandémie. Les parents et les élèves doivent également être informés du plan et des mesures prises pour protéger leurs enfants, par le truchement de bulletins communautaires ou autres communications envoyées à la maison.

3. Exercices d'intervention en cas d'urgence

Afin de s'assurer que le plan est adapté à des situations réelles et que chacun comprend ses responsabilités, des exercices d'intervention en cas d'urgence peuvent être exécutés durant les étapes de planification. Faire participer d'autres autorités locales, comme le personnel d'intervention en situation d'urgence, contribuera à faire en sorte que les interventions soient coordonnées.

4. Récupération : vérification et amélioration de façon continue

Lorsque l'exercice d'intervention en cas d'urgence a été exécuté, l'autorité scolaire peut contrôler l'efficacité du plan et corriger toute imperfection observée. Le plan devrait faire partie intégrante de chaque autorité scolaire et ne pas être mis aux oubliettes. L'évaluation d'un exercice d'intervention en cas d'urgence ou de situations d'urgence réelles aboutira à une intervention encore plus appropriée.

La partie du plan qui traite de la récupération peut traiter de questions telles que :

- la réorganisation des classes;
- des questions touchant les employés, comme le droit à des prestations;
- la disponibilité d'un fournisseur de soins de santé pour répondre aux questions du personnel et des élèves au sujet de la pandémie de grippe.

D. LORSQUE LA PANDÉMIE DE GRIPPE ARRIVE AU CANADA

1. Commencez le signalement accru de la maladie à chaque emplacement scolaire.
2. Songez à transmettre une communication à la communauté scolaire. À cette fin, un spécimen de lettre se trouve à l'annexe « I » [Spécimen de lettre à l'intention des parents (3), Poussée initiale de pandémie de grippe].
3. Travaillez avec l'autorité locale de la santé en vue de la diffusion d'un communiqué de presse annonçant que les écoles demeurent ouvertes, mais que les parents doivent se préparer à une pandémie. Un spécimen de communiqué de presse se trouve à l'annexe « L » [Spécimen de communiqué de presse (1)].
4. Posez des affiches sur la prévention de la grippe dans les établissements scolaires et les bureaux administratifs.
5. Remettez-vous-en à Alberta Health Services en ce qui a trait aux activités de désinfection : les routines de nettoyage normales doivent-elles continuer ou doit-on adopter des mesures sanitaires supplémentaires? Un nettoyage adéquat réduit de manière significative la présence d'agents pathogènes sur les surfaces. Si une étape de désinfection additionnelle est recommandée par les autorités sanitaires, le personnel doit être formé à l'utilisation adéquate des désinfectants.
6. Encouragez l'ensemble des élèves et du personnel à se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau avant de manger. Lorsque le lavage des mains est impossible, les écoles peuvent fournir du désinfectant pour les mains qui contient au moins 60 % d'alcool. Le désinfectant pour les mains à base d'alcool peut causer l'assèchement de la peau, de l'irritation ou des éruptions. Si c'est ce que vous utilisez, choisissez un produit qui contient un émollient ou proposez également une lotion ou une crème hydratante.
7. Les enfants doivent toujours être sous la supervision d'un adulte lorsqu'ils utilisent un désinfectant pour les mains. Ils doivent apprendre à l'utiliser de la bonne manière. Suivez toujours les précautions indiquées sur l'étiquette. L'autorité scolaire peut discuter de cette question avec l'infirmière.
8. Si la ventilation des pièces est mauvaise, le niveau d'alcool dans l'air peut devenir irritant. Cela est particulièrement vrai lorsqu'un grand nombre de personnes se désinfectent les mains en même temps, si elles utilisent une quantité de désinfectant supérieure à celle recommandée ou si le produit est renversé accidentellement.
9. Un nettoyage supplémentaire peut être effectué dans l'ensemble des emplacements scolaires au lieu de cibler une seule classe ou un seul emplacement; ceci prévient l'identification involontaire d'un élève que l'on présume contagieux.



E. LORSQUE LA PANDÉMIE DE GRIPPE ARRIVE EN ALBERTA

1. Dans le cas d'une aggravation de la pandémie de grippe et de la nécessité de fermer des écoles, il est recommandé de communiquer avec Workforce Planning d'Alberta Education au 780-422-4604. S'il est nécessaire de fermer une école, les procédures de fermeture d'école doivent être effectuées conformément à la School Act et aux règlements connexes.
2. Si la décision est prise de fermer une ou plusieurs écoles, l'autorité scolaire doit communiquer efficacement avec les parents de chaque école pour les avertir de la situation. Un spécimen de document se trouve à l'annexe « J » [Spécimen de lettre à l'intention des parents (4), Fermeture des écoles].
3. Un spécimen des messages clés destinés à la communauté scolaire se trouve à l'annexe « O » (Spécimen de messages clés à l'intention des représentants scolaires, Fermetures d'école) de ce guide.
4. L'autorité scolaire peut également diffuser un communiqué de presse concernant les fermetures d'école. Consultez l'annexe « M » pour un spécimen de communiqué de presse qui vous servira de guide [Spécimen de communiqué presse (2)].
5. Revoyez tous les contrats auxquels l'autorité scolaire est liée et déterminez quelles sont les obligations et quels sont les droits légaux de l'autorité scolaire.

F. SUIVI

1. L'autorité de la santé publique peut diffuser un avis précisant dans quels cas une autorité scolaire autorisera la réouverture d'une ou de plusieurs écoles.
2. L'autorité scolaire peut publier la lettre fournie à l'annexe « K » [Spécimen de lettre à l'intention des parents (5), Réouverture des écoles].
3. L'autorité scolaire peut continuer de communiquer avec Alberta Health Services pour vérifier si elle doit reprendre le signalement accru des maladies dans les écoles.

G. LISTE DE CONTRÔLE

LISTE DE CONTRÔLE POUR LA PLANIFICATION EN CAS DE PANDÉMIE DE GRIPPE À L'INTENTION DES AUTORITÉS SCOLAIRES

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Activation ou conclusion du plan d'intervention en cas de pandémie			
Déterminer qui a la responsabilité de déclencher le plan de continuité en cas de pandémie de grippe (le « plan ») pour votre autorité scolaire et quel est le nom de son remplaçant éventuel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que chaque école dispose d'un processus de décision pour l'activation ou la conclusion du plan.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer une stratégie de communication pour joindre le personnel, les partenaires de service et les élèves afin de les informer de la mise en œuvre d'une des sections du plan.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prise de décision et signalement			
Déterminer qui doit approuver le plan.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui est responsable en cas de pandémie de grippe et s'assurer que les rôles des divers intervenants sont clairement définis.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui est responsable de prendre les décisions relatives à chaque aspect du plan.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication avec les personnes et les organismes concernés			
Préparer une liste de tous les organismes et de toutes les personnes concernées incluant leurs coordonnées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui doit aviser les divers intervenants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication avec le personnel et le public			
Déterminer qui sera chargé de communiquer avec le personnel et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer des avis propres à chaque emplacement pour la fermeture et les contacts avec le public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui sera chargé de communiquer avec le public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer un plan pour communiquer la réduction ou l'arrêt temporaire des services éducatifs aux personnes intéressées et au public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Déterminer qui a l'autorité de diffuser des annonces ou des communiqués de presse et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer combien de temps il faut prévoir pour rédiger et approuver ces annonces.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoir des solutions de rechange pour l'expédition du courrier important si le service des postes est interrompu.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer où obtenir des renseignements à jour et précis sur la grippe et la pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui est responsable des renseignements sur les vaccins et les médicaments antiviraux et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui est responsable de la prévention des infections et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mesures de santé publique			
Évaluer la capacité à répondre aux besoins en communications en prévision d'une pandémie de grippe ou autre perturbation scolaire d'envergure, notamment en ce qui concerne la révision, l'évaluation et la mise à jour régulière des plans de communications.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer un plan de diffusion pour la communication avec le personnel, les élèves et les familles, y compris les principaux porte-parole et les liens vers d'autres réseaux de communication (p. ex. : Alberta Health Services et les municipalités locales).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Informar le personnel de l'école, les élèves et les familles où trouver des renseignements fiables et à jour sur la pandémie à partir de sources fédérales, provinciales et locales de renseignements sur la santé publique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer de la pertinence des communications en ce qui a trait au niveau de langue, à la culture et au niveau de lecture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer et évaluer des protocoles (p. ex. : numéros d'urgence, chaînes téléphoniques, sites Web spécialisés, stations de radio ou de télévision locales) pour la communication du statut des écoles (ouvertes, activités réduites, fermées) et des mesures recommandées pour le personnel de l'école, les élèves et les familles.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Établir et maintenir à jour un répertoire des principaux intervenants en santé publique et en éducation et utiliser les coordonnées de ce réseau pour fournir des mises à jour régulières selon l'évolution de la pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que des systèmes ou canaux de communication permettent la transmission et la réception d'information de façon accélérée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoir la peur et l'anxiété potentielles du personnel, des élèves et des familles, déclenchées par les rumeurs et la fausse information, et planifier les communications en conséquence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Planification			
Déterminer qui est responsable lors d'une pandémie de grippe et s'assurer que les rôles des divers intervenants sont clairement définis. Qui prend quelles décisions?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer de la part de qui vous souhaitez une contribution à l'interne et à l'externe pour préparer et revoir le plan pour l'école :			
– Conseillers scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Directeur général	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Conseiller en droit du travail	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Intervenants communautaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– Syndicats locaux, agents négociateurs et représentants externes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que le plan est intégré aux plans de préparation en cas d'urgence de l'autorité scolaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que le plan de l'école est intégré au plan d'urgence et de pandémie de grippe de votre municipalité locale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer la capacité du personnel et s'assurer que des dispositions sont prévues pour faire appel à du personnel supplémentaire ou à des bénévoles (consulter votre conseiller juridique).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer les principaux services qui doivent être offerts. [Remarque : tenir compte du manque de disponibilité (léger à important) du personnel en raison de la maladie.]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer les fonctions clés, les postes et le matériel éventuellement requis pour chaque service éducatif clé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Déterminer qui sont les autorités responsables de déclarer l'urgence en santé publique, aux échelons provincial et local, et de déclencher officiellement le plan de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer pour tous les intervenants, quelles autorités légales sont responsables de l'exécution du plan opérationnel de la communauté, surtout les autorités responsables de l'identification des cas, de l'isolement, de la quarantaine, de la restriction de déplacements, des services de santé, des soins d'urgence et de l'aide mutuelle.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cadre du plan, traiter de la préparation en cas de pandémie de grippe, énumérer tous les intervenants pertinents de l'autorité scolaire (p. ex. : le principal organisme d'intervention en cas d'urgence, les administrateurs scolaires, les représentants locaux de la santé publique, les professionnels scolaires en santé physique et mentale, les enseignants, le directeur des services d'alimentation et les représentants de parents). Ce comité a la responsabilité d'articuler les priorités stratégiques et de surveiller l'élaboration du plan de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler de concert avec Alberta Health Services et d'autres partenaires de la communauté en vue de mettre sur pied des structures organisationnelles pour gérer l'exécution du plan de l'école. Établir une chaîne de commandement ainsi qu'une terminologie et des procédures communes à suivre en réaction à un incident.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préciser la responsabilisation, la responsabilité et les ressources pour les principaux intervenants qui prennent part à la planification et qui mettent à exécution diverses composantes du plan. S'assurer que le plan comprend un calendrier, des produits livrables et des mesures de rendement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler avec Alberta Health Services en vue de résoudre le problème de la prestation de services de soutien et de counselling pour le personnel et les élèves durant et après une pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Envisager une collaboration avec Alberta Health Services en vue de mettre sur pied un système de surveillance qui l'informerait d'une augmentation importante du taux d'absentéisme chez le personnel et les élèves.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Revoir et mettre à jour les plans existants de gestion des situations d'urgence en vue d'inclure une section sur la pandémie de grippe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revoir la structure organisationnelle de gestion de l'exécution de votre plan. Tenir compte des liens entre Alberta Health Services et Alberta Education.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Travailler avec ces deux autorités pour coordonner vos plans avec les leurs en cas de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participer à des exercices du plan en cas de pandémie de la municipalité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incorporer au plan les exigences concernant les élèves ayant des besoins spéciaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Participer à des exercices du plan en cas de pandémie de la santé publique, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Revoir ou mettre votre plan à l'épreuve régulièrement et le corriger périodiquement au besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Partager ce que vous avez appris durant l'élaboration de votre plan, autant que possible, avec la communauté, d'autres partenaires et les autorités scolaires, de manière à améliorer les efforts d'intervention de la communauté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Continuité de l'apprentissage des élèves et des opérations de base			
Prendre en considération l'impact potentiel des fermetures d'école et du taux d'absentéisme des élèves et du personnel en lien avec la pandémie de grippe sur l'apprentissage des élèves et les activités parascolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoir des méthodes de rechange pour assurer la continuité de l'enseignement (p. ex. : l'enseignement à distance sur le Web, les chaînes téléphoniques, l'envoi des leçons et des devoirs par la poste, l'enseignement par le truchement de stations de radio ou de télévision locales) en cas de fermetures d'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer un plan de continuité des opérations pour les fonctions essentielles du bureau central (y compris la paie et les communications continues avec le personnel, les élèves et les parents).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Les politiques et procédures de prévention des infections			
Travailler avec Alberta Health Services pour mettre en œuvre des politiques et des procédures de prévention des infections efficaces, qui aident à restreindre la propagation de la grippe (p. ex. : sensibilisation à l'hygiène des mains, règles d'hygiène pour la toux et les éternuements).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Offrir et rendre accessible une quantité suffisante de matériel de prévention des infections, comme du savon, des produits hygiéniques pour les mains, sans eau et à base d'alcool, des mouchoirs en papier et des récipients pour leur mise au rebut.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Établir des politiques et des procédures pour les absences pour cause de maladie des élèves et du personnel, s'appliquant de manière unique à une pandémie de grippe (p. ex. : non imputables).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Établir des politiques en matière de congés de maladie pour le personnel et les élèves que l'on présume contaminés ou qui deviennent malades à l'école. Décider si le personnel et les élèves atteints ou que l'on présume atteints de la grippe pandémique doivent rester à la maison et s'ils ne doivent revenir qu'une fois que leurs symptômes aient disparu, et qu'ils soient physiquement prêts à revenir à l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Établir des politiques sur le transport du personnel et des élèves malades.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenir un environnement de travail sain en encourageant des comportements sains en tout temps et en affichant des conseils sur la façon d'enrayer la propagation de germes à l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Diffuser de l'information provenant des sources de santé publique au sujet de la prévention routinière des infections (p. ex. : hygiène des mains, règles d'hygiène pour la toux et les éternuements), des notions de base sur la pandémie de grippe (p. ex. : signes et symptômes des modes de transmission de la grippe) ainsi que de la protection et des stratégies d'intervention personnelles et familiales (p. ex. : directives pour les soins à domicile des élèves et des membres de la famille malades).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fournir une quantité suffisante de matériel accessible (p. ex. : savon, désinfectants sans eau pour les mains, mouchoirs en papier et récipients pour leur mise au rebut).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Planification de l'impact sur votre personnel			
Prévoir et planifier des mesures en cas d'absentéisme important chez le personnel durant une pandémie de grippe en raison de facteurs comme la maladie de membres de la famille, les mesures de confinement dans la communauté, les quarantaines, les fermetures d'école ou d'entreprise et les perturbations des transports en commun.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre en compte la disponibilité des services de soutien et l'accès du personnel à ces services durant une pandémie, y compris les ressources offertes par l'autorité scolaire, la communauté et les organisations religieuses.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prendre en considération les programmes de counselling destinés aux élèves à la suite d'une pandémie de grippe ou d'une autre perturbation sociale en raison d'une propagation étendue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer les principaux domaines de responsabilités et quelles sont les personnes qui y travaillent (p. ex. : les ressources humaines, la paie et l'entretien). L'absence de ces personnes peut avoir un impact sur la continuité des services. Prévoir une formation croisée afin de s'assurer que leurs rôles seront assumés en cas d'absence.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Établir des politiques pour le personnel ou les élèves qui ont été exposés à une pandémie de grippe, que l'on présume contaminés ou qui deviennent malades à l'école (exclusion rapide de toute personne présentant des symptômes de grippe). Inclure des politiques sur le moment où une personne qui a été malade n'est plus contagieuse et peut retourner au travail ou à l'école, en suivant les recommandations de l'autorité sanitaire locale.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer une liste de tous les membres du personnel, incluant les numéros de téléphone (à la maison et au travail) et l'appellation d'emploi (y compris ceux qui ont récemment pris leur retraite).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenir une chaîne téléphonique pour communiquer avec les employés.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer une liste des coordonnées de l'ensemble du personnel de l'école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer s'il est possible pour le personnel de prévoir un mode de transport de rechange, comme le covoiturage, au cas où le transport en commun deviendrait problématique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Aborder le problème de l'incapacité du personnel à se présenter au travail en raison d'éventuelles fermetures d'école et des services de garderie en milieu scolaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre en place un mécanisme pour surveiller l'augmentation de l'absentéisme du personnel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer un répertoire de connaissances et de compétences professionnelles au cas où des personnes de l'école seraient appelées à exécuter des tâches dans d'autres domaines afin de maintenir les services essentiels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Santé et sécurité			
Conserver un exemplaire du manuel de santé et sécurité à votre école.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aborder les problèmes relatifs aux assurances et aux syndicats.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer un inventaire du matériel et des installations spécialisés qui peuvent être nécessaires pendant une pandémie de grippe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Aborder le problème de la responsabilité en ce qui concerne les bénévoles et le personnel réaffecté.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel et fournitures			
Établir des politiques et des procédures concernant le pouvoir de signature.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mettre en place un mécanisme pour s'assurer que du matériel supplémentaire (p. ex. : téléphones cellulaires, téléavertisseurs, réfrigérateurs, etc.) est accessible dans un délai minimal.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui a l'autorité requise pour commander la réparation ou le remplacement du matériel et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Envisager la constitution d'une réserve du matériel de première nécessité requis pour maintenir les services essentiels pendant 6 à 8 semaines, et d'une réserve de matériel pour la prévention des infections (p. ex. : désinfectant pour les mains à base d'alcool, mouchoirs en papier).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer une liste des personnes-ressources de tous vos fournisseurs et de vos fournisseurs remplaçants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévoir une phase de transition pour certains éléments comme le matériel épuisé ou les commandes en attente.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Documentation et tenue des dossiers			
Élaborer des procédures de tenue des dossiers appropriées pour des éléments comme :			
– les plaintes et les questions soulevées;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– les décisions importantes qui ont été prises;	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
– les rapports périodiques soumis aux gouvernements provincial et fédéral au besoin.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui a accès à l'information entrante (p. ex. : les rapports, les plaintes, etc.) et qui sont leurs remplaçants éventuels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Information et technologie			
Maintenir un répertoire central des mots de passe pour l'accès au matériel de bureau et aux fichiers électroniques.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer qu'une relève est prévue pour le spécialiste de la technologie de l'information s'il s'avérait malade.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'école a accès à un inventaire (y compris les numéros de série) de tout le matériel informatique, des imprimantes, des télécopieurs et des photocopieurs au cas où des réparations seraient requises.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparer une liste des coordonnées de tous les techniciens en réparation du matériel.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
S'assurer que l'école dispose du personnel et du matériel nécessaires à la mise en place d'un site Web ou d'une ligne téléphonique ouverte pour informer le personnel et les parents.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Établissements			
Déterminer si certains services scolaires pourraient être offerts à un autre lieu de travail ou à la maison.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer si le personnel pourrait vivre sur le lieu de travail ou dans un autre lieu de travail pendant une période indéterminée.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui sera votre personne-ressource pour la sécurité en cas de problème d'accès physique à votre lieu de travail et qui sera son remplaçant.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TÂCHE	Non entamée	En cours	Terminée
Acquisition de ressources supplémentaires			
Déterminer qui a la responsabilité des approvisionnements (p. ex. : commande de ressources ou de matériel) durant une pandémie de grippe.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui sera responsable des questions liées au paiement des heures supplémentaires ou aux problèmes de rémunération supplémentaire et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui a l'autorité d'engager des travailleurs contractuels ou temporaires et de diriger les bénévoles et qui sera le remplaçant éventuel de cette personne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Élaborer un processus d'approbation préalable à l'achat de matériel supplémentaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Après la pandémie			
Déterminer quelles leçons peuvent être tirées maintenant de la vague précédente en vue de la planification en cas de multiples vagues de pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui sera responsable de l'évaluation de votre intervention face à la pandémie.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer quels facteurs doivent être inclus dans l'évaluation.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui aura l'autorité d'avertir les employés, les parents et les intervenants du retour intégral des services scolaires.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déterminer qui décidera de réintégrer l'ensemble des services.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

GRIPPE PANDÉMIQUE : FOIRE AUX QUESTIONS – RESSOURCE DESTINÉE AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Prévention

Q Les élèves ou les membres du personnel présentant des symptômes devraient-ils rester à la maison?

R Les élèves, les membres du personnel et les enfants qui développent un syndrome grippal chez eux doivent rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'ils se sentent en état de participer pleinement à toutes les activités scolaires quotidiennes habituelles (p. ex., activités internes et externes, sorties pédagogiques).

Q Que faut-il faire pour éviter la propagation du virus H1N1?

R Pour éviter la contagion, les écoles doivent :

1. Encourager et appliquer les pratiques de base de prévention des infections comme les règles d'hygiène respiratoire et le nettoyage fréquent des mains.
 - Si vous êtes malade, restez à la maison, n'allez pas au travail ni à l'école, et évitez les lieux publics. Si les symptômes s'aggravent, consultez un médecin.
 - L'un des meilleurs moyens d'éviter la grippe est de se faire vacciner chaque année. On prévoit la sortie du vaccin contre la grippe H1N1 avant le mois de novembre 2009.
 - Lavez-vous les mains avant de préparer des aliments, de manger ou de vous toucher le visage et après avoir éternué ou toussé, avoir été aux toilettes ou avoir touché un objet contaminé.
 - Lavez-vous les mains au savon et à l'eau, ou utilisez un produit pour les mains à base d'alcool.
 - Éternuez dans le creux de votre bras plutôt que dans votre main.
 - Évitez de vous toucher les yeux, le nez ou la bouche après avoir serré la main de quelqu'un ou avoir touché des surfaces dures (plan de travail, poignée de porte) ou d'autres surfaces sur lesquelles des virus pourraient se trouver.
2. Isoler rapidement les élèves, les membres du personnel et les autres personnes qui sont malades.
 - Fournir aux parents ou tuteurs, au personnel, aux bénévoles et aux élèves de l'information de base sur la manière de reconnaître les syndromes grippaux. Il revient aux parents et tuteurs, aux enseignants et aux autres membres du personnel de surveiller, chaque jour ou plus souvent, l'éventuelle apparition d'un syndrome grippal chez leurs enfants ou leurs élèves.
 - Le personnel de l'école doit être prêt à isoler rapidement les élèves et les membres du personnel qui présentent des signes de syndrome grippal à l'école dans une pièce à l'écart des autres, en assurant une supervision appropriée jusqu'à ce qu'ils puissent rentrer chez eux. Pour éviter la transmission des infections, respectez scrupuleusement les règles

d'hygiène respiratoire et de propreté des mains et, dans la mesure du possible, ne vous approchez pas à plus de 2 m des personnes malades. L'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas l'emploi du masque, car le grand public n'a pas reçu la formation nécessaire à la bonne utilisation de celui-ci.

- Un élève qui manifeste un syndrome grippal doit rentrer chez lui en compagnie d'un parent ou d'un tuteur et non en autobus scolaire. S'il doit nécessairement y monter, il doit rester à l'écart des autres et se couvrir la bouche avec un mouchoir lorsqu'il tousse ou qu'il éternue, ou bien le faire dans le creux de son bras.
 - Les personnes qui manifestent un syndrome grippal doivent rester à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'elles se sentent en état de participer pleinement à toutes les activités scolaires habituelles.
 - Dans les écoles où un grand nombre d'élèves sont atteints de problèmes de santé sous-jacents qui augmentent leurs risques de contracter une maladie ou d'avoir des complications plus graves en raison du virus de la grippe pandémique (H1N1) 2009, les enfants qui présentent des symptômes doivent rester en isolement à la maison pendant sept jours à compter du moment de l'apparition des symptômes, ou jusqu'à disparition complète de ces symptômes si cela prend plus de temps.
 - Dans les écoles accueillant des élèves ayant des besoins spéciaux, qui ont une trachéotomie, qui utilisent un nébuliseur ou un inhalateur dosé, les mêmes recommandations s'appliquent si ces élèves manifestent un syndrome grippal. Isolez l'élève malade dans une pièce séparée et prenez les dispositions nécessaires pour qu'un parent ou tuteur le raccompagne à la maison. Les risques de complications étant plus importants pour ces élèves, on pourra leur conseiller de consulter un médecin en fonction de la gravité de la maladie et de leur problème de santé préexistant.
3. Effectuer un nettoyage fréquent de l'environnement.
- Nettoyez les surfaces en contact fréquent avec les mains (comme les poignées de porte, les rampes d'escalier, les robinets, les claviers d'ordinateur, les téléphones) au moins deux fois par jour pour éviter la transmission du virus d'une personne à l'autre par les mains.
 - Utilisez des produits de nettoyage ordinaires du commerce, en suivant les instructions fournies.
 - Prévoyez un nombre suffisant de poubelles dans les classes et les couloirs, et videz-les au moins une fois par jour.
4. Surveiller et signaler les poussées de maladies respiratoires.
- Continuez d'avertir les autorités de santé publique en cas d'absences dépassant 10 % de la population de l'école en utilisant les moyens de communication habituels.
 - Les autorités de santé publique mèneront une enquête sur l'agent causal et préciseront les mesures de contrôle à prendre, le cas échéant.

Suivez les recommandations d'Alberta Health and Wellness (AHW). Le livret d'AHW sur les précautions et les soins personnels liés à la grippe, *It's in Your Hands* (en anglais seulement), est accessible à l'adresse suivante :

<<http://www.health.alberta.ca/documents/InfluenzaSelfCare.pdf>>

Q Devons-nous porter des masques en présence de personnes malades?

R Non. Étant donné que dans les écoles, les personnes ne sont généralement pas formées à la bonne utilisation des masques et qu'un mauvais emploi du masque entraîne des risques d'infection, il n'est pas recommandé de porter des masques à l'école ni dans les garderies.

Q Les élèves qui ont présenté des symptômes du virus H1N1 doivent-ils obtenir une note du médecin avant de retourner à l'école?

R Non. Du point de vue de la santé publique, une note du médecin n'est pas exigée. Les symptômes doivent avoir complètement disparu et les élèves doivent se sentir en état de participer pleinement à toutes les activités scolaires quotidiennes habituelles.

Q Un vaccin sera-t-il disponible?

R On prévoit la sortie d'un vaccin contre le virus H1N1 en novembre 2009. Les gouvernements canadien et albertain ont acheté suffisamment de doses pour toutes les personnes qui en ont besoin ou qui souhaitent se faire vacciner. D'autres renseignements sur la distribution du vaccin suivront à l'automne.

Fermetures/annulations

Q Fermera-t-on les écoles pour se protéger du virus de la grippe H1N1?

R L'Agence de la santé publique du Canada ne recommande pas la fermeture proactive des écoles, même lorsqu'il y a un cas confirmé de H1N1. La fermeture généralisée des écoles en tant que mesure de contrôle proactive pourrait avoir d'importantes répercussions économiques et sociales, car cela toucherait de nombreuses familles dont l'un des parents ou les deux travaillent à l'extérieur du domicile. Cette décision est appuyée par Alberta Education, Alberta Health & Wellness et Alberta Health Services.

Cependant, il pourrait y avoir des fermetures locales d'école de manière réactive, en vertu de la Public Health Act. Alberta Health Services, en consultation avec AHW et les autorités scolaires, peut demander des fermetures d'école si la santé ou la sécurité des élèves et du personnel sont menacées. Afin de décider de la fermeture locale des écoles, les autorités sanitaires et les administrations des écoles et des garderies doivent prendre en compte plusieurs facteurs, comme les conséquences de l'absentéisme ou du manque de personnel pour assurer le fonctionnement sécuritaire de l'établissement, tout en poursuivant l'objectif de causer le moins de perturbations possible pour la société et la sécurité des enfants.

Q Faut-il annuler les sorties scolaires et les événements sportifs?

R Non. Du point de vue de la santé publique, il n'y a aucune raison d'annuler les sorties scolaires ou les événements sportifs à l'heure actuelle. Les autorités scolaires doivent communiquer avec Alberta Health and Wellness et Alberta Health Services pour obtenir des instructions à ce sujet.

Q Les calendriers de cours pourraient-ils être ajustés pour compenser les fermetures d'école?

R En consultation avec Alberta Education, les autorités scolaires pourraient étudier la possibilité de modifier les calendriers pour compenser les fermetures d'école.

Q Les calendriers d'examens en vue du diplôme et de tests de rendement provinciaux pourraient-ils être modifiés en raison de fermetures d'école?

R Oui. Les calendriers d'examens provinciaux peuvent être modifiés ou suspendus en raison de fermetures d'école ou d'insuffisance de ressources pour administrer les examens. Cette décision serait prise par Alberta Education, en consultation avec les représentants des circonscriptions scolaires. Alberta Education dispose de processus en place en cas d'incident pouvant avoir des conséquences sur le passage des examens provinciaux par les élèves. En cas de pandémie légère ou modérée, les processus d'examen ne feront pas l'objet de changements importants. Les examens provinciaux ne seront annulés qu'en cas de pandémie grave.

Notification

Q Les écoles sont-elles tenues d'informer les autorités de santé publique ou les parents si un cas isolé de virus H1N1 se déclare?

R Le protocole concernant le signalement des cas de virus H1N1 dans les écoles a changé. Les écoles ne seront pas averties des cas isolés de grippe H1N1 touchant leurs élèves ou leurs employés, comme c'était le cas au printemps 2009. En vertu du nouveau protocole, les services de santé publique mèneront une enquête et recommanderont à l'école les mesures préventives à prendre si l'on constate un absentéisme supérieur à 10 % dans l'établissement pour cause de maladie. Les services de santé publique s'associeront à l'autorité scolaire pour avertir la communauté scolaire et définir les mesures préventives appropriées à prendre.

Financement

Q Le financement des écoles serait-il maintenu si celles-ci étaient fermées ou utilisées pour d'autres services d'urgence tels que des centres de triage?

R Oui. Alberta Education continuerait de financer les frais de fonctionnement courants tels que les services d'utilité publique, les coûts du bureau central et les services contractuels, y compris les contrats d'autobus, qui étaient en place avant la fermeture. Les autorités scolaires peuvent être appelées à justifier leurs dépenses. Les dépenses qui sont liées à l'intervention d'urgence sont couvertes par le financement durable.

État de préparation

Q Que fait Alberta Education pour préparer les autorités scolaires à une éventuelle pandémie?

R Pour offrir du soutien direct aux conseils scolaires concernant les pandémies de grippe, Alberta Education et l'Alberta School Boards Association (ASBA) œuvrent en collaboration de manière à s'assurer que les autorités scolaires disposent d'aide pour créer des politiques et des procédures. Alberta Education, en consultation avec Alberta Health and Wellness, a préparé le *Guide de planification en cas de pandémie pour les autorités scolaires de l'Alberta* afin d'aider les autorités scolaires à préparer le personnel, les élèves et les parents en vue d'une situation de crise. Alberta Education a également rédigé un document intitulé *Trousse d'outils de communication pour les*

écoles sur le virus H1N1, qui est inclus dans *Alberta Education – Trousse d’information – La rentrée scolaire 2009-2010*. Ce document répond aux questions des élèves, du personnel et des parents concernant le virus et offre des lignes directrices générales, des trousseaux d’information destinés aux administrateurs et aux parents, ainsi que des bulletins d’information d’Alberta Health Services et d’Alberta Health and Wellness.

Q Alberta Health and Wellness (AHW) a-t-il mis en place des plans en cas de poussée pandémique?

R Oui. AHW a produit le Plan de l’Alberta de lutte contre la pandémie d’influenza pour le système de la santé. AHW a également collaboré avec Alberta Municipal Affairs pour rédiger le Plan d’opérations de l’Alberta en cas de pandémie d’influenza. Des liens vers ces deux plans sont inclus ci-dessous.

Plan d’opérations de l’Alberta en cas de pandémie d’influenza

<http://aema.alberta.ca/documents/APIOP_May_13_08_revised.pdf>

Plan de l’Alberta de lutte contre la pandémie d’influenza pour le système de la santé

<<http://www.health.alberta.ca/documents/AlbertaPandemicInfluenzaPlanHC.pdf>>

Q Alberta Health Services (AHS) a-t-il mis en place des plans généraux d’urgence en matière de santé pour faire face à une pandémie?

R Oui. AHS possède des plans d’intervention d’urgence en matière de santé concernant la prestation de services de santé, y compris les vaccins lorsqu’ils seront disponibles. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site d’AHS. Consultez ce site régulièrement pour connaître les mises à jour des plans : <<http://www.albertahealthservices.ca/>>.

Q Que fait Alberta Education pour éviter que la fermeture des écoles au cours d’une pandémie ne perturbe grandement l’apprentissage des élèves?

R Alberta Education a prévu plusieurs outils d’aide pour que les élèves puissent poursuivre leur apprentissage.

SOUTIEN N° 1 – Ressources numériques disponibles

Les autorités scolaires peuvent accéder gratuitement à du matériel numérique d'apprentissage à distance sur le site Web de Tools4Teachers.

<www.tools4teachers.ca> – Le site Web de Tools4Teachers contient des fichiers HTML, des fichiers PDF, des objets multimédias, des segments vidéo, des extraits sonores et d'autres ressources téléchargeables pour les élèves de la 1^{re} à la 12^e année. Ces articles sont accessibles par tous les enseignants de l'Alberta et peuvent servir de soutien à l'apprentissage des enfants. Un outil similaire, soit Tools4Students, est en cours de création. Les élèves pourront y accéder sur le site de LearnAlberta.ca. La mise en œuvre de ce nouvel outil devrait être terminée fin octobre 2009.

SOUTIEN N° 2 – Accès aux ressources

Les parents peuvent travailler avec leur enfant afin de soutenir son apprentissage à l'aide des ressources disponibles sur les sites Web gouvernementaux et ceux qui peuvent être offerts par l'enseignant de l'enfant, l'école ou l'autorité scolaire.

www.learnalberta.ca – Le site Web de LearnAlberta donne accès à des ressources numériques qui servent de soutien à l'enseignement et à l'apprentissage. Les élèves et les parents peuvent consulter le site et accéder à toutes les ressources à l'aide du nom d'utilisateur et du mot de passe de leur autorité scolaire. S'ils se connectent en tant qu'invités, ils ont tout de même accès à la quasi-totalité du site.

Ce site Web offre des manuels de programmes d'études aux parents.

<<http://education.alberta.ca/parents/resources/handbook.aspx>>

<<http://education.alberta.ca/francais/parents/resources/handbook.aspx>>

Ces sites offrent des renseignements détaillés sur les programmes d'études et précisent ce que les élèves doivent savoir et être capables de faire à la fin de chaque cours.

- Programmes anglophones : <<http://education.alberta.ca/teachers/program.aspx>>
- Programmes francophones : <<http://education.alberta.ca/francais.aspx>>

SOUTIEN N° 3 – Achat auprès du Learning Resources Centre

Les parents peuvent acheter des outils d'apprentissage auprès du Learning Resources Centre et accéder à de l'information sur les services spécialisés pour les élèves ayant une déficience visuelle.

- <www.lrc.education.gov.ab.ca> – Le Learning Resources Centre fournit une vaste gamme de ressources d'apprentissage et d'enseignement qui appuient le programme d'études de l'Alberta et favorisent l'apprentissage en classe et à la maison. Les parents peuvent consulter les ressources didactiques et les acheter en ligne. Ce site Web fournit également de l'information sur les services spécialisés pour les élèves ayant une déficience visuelle. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter :

Learning Resources Centre (LRC)
12360-142 Street
Edmonton (Alberta) T5L 4X9
Site Web : <www.lrc.education.gov.ab.ca>
Courriel : lrccustserv@gov.ab.ca
Téléphone : 780-427-2767; choisir l'option 1-1 (sans frais en Alberta
en composant d'abord le 310-0000)
Télécopieur : 780-422-9750.

SOUTIEN N° 4 – Inscription à l'apprentissage distribué ou à distance

Les parents pourront éventuellement inscrire leur enfant à des cours auprès de l'Alberta Distance Learning Centre.

Alberta Education développe des outils d'apprentissage distribué en ligne. Cependant, la prestation de ces cours est confiée aux autorités scolaires.

Autrement, l'apprentissage à distance pourrait être disponible auprès de fournisseurs d'apprentissage à distance tels que l'Alberta Distance Learning Centre (ADLC), selon la disponibilité des ressources et la capacité de l'école. Les cours peuvent être disponibles dans un format imprimable, en ligne et mixte. En cas de poussée pandémique modérée ou grave, on s'attend à ce que l'Alberta Distance Learning Centre ait une capacité d'accueil limitée, donc la priorité serait donnée aux besoins des élèves de 12^e année.

- Q De quelle manière les écoles doivent-elles gérer les éventuels contrats d'usage conjoint, parfois appelés protocoles d'entente (PE entre les autorités scolaires et les municipalités)?**
- R Alberta Education encourage les autorités scolaires à réviser, dans le cadre de leur planification de la continuité des opérations et de l'intervention en cas de pandémie, leurs contrats d'usage conjoint passés avec leur municipalité afin de prendre en compte les répercussions que pourrait avoir un incident lié au virus H1N1 sur la prestation des services et les installations. On conseille également de prévoir et de communiquer des mesures d'urgence en cas d'écllosion de la grippe H1N1 dans la communauté.

Assiduité

- Q Comment les écoles fonctionneront-elles si 30 % de leur personnel était absent?**
- R La décision de l'affectation du personnel incombera toujours à chaque autorité scolaire.
- Q Si des membres du personnel ne peuvent pas travailler parce que des membres de leur famille sont atteints de la grippe pandémique, recevront-ils un salaire?**
- R Il incombe au service des ressources humaines de l'autorité scolaire de communiquer l'information nécessaire au personnel.

Renseignements supplémentaires

Q Vers qui devons-nous orienter les parents qui appellent à l'école ou à l'autorité scolaire pour obtenir des renseignements supplémentaires?

R Les parents peuvent appeler Alberta Health Link :

À Edmonton, composez le 780-408-LINK (5465); à Calgary, composez le 403-943-LINK (5465). Dans les autres régions de l'Alberta, appelez Health Link Alberta sans frais au 1-866-408-LINK (5465).

Pour en savoir plus sur les soins individuels, les parents peuvent consulter les liens suivants (en anglais) :

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-self-care.html>>

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-easy-to-understand.html>>

Q Avec qui les autorités scolaires doivent-elles communiquer pour une consultation plus approfondie au sujet de la planification en vue d'une éventuelle pandémie?

R Nous encourageons les autorités scolaires à travailler en étroite collaboration avec l'autorité locale en matière de santé publique et la municipalité concernant les préparatifs en cas de pandémie de grippe. Pour les questions d'ordre général à AHS, appelez le 780-342-2000 ou sans frais en Alberta au 1-866-408 5465 (LINK).

La personne-ressource d'Alberta Education pour les affaires liées à la planification en vue d'une éventuelle pandémie est Dan Ferguson, Workforce Planning Branch. Vous pouvez le joindre au 780-422-4604 ou lui écrire à Dan.Ferguson@gov.ab.ca.

Source : Document d'orientation de la santé publique pour les programmes de garderie d'enfants et les écoles (maternelle à 12^e année) concernant la prévention et la gestion des cas de syndrome grippal, y compris le virus de la grippe pandémique (H1N1) 2009 du 3 mai.

ANNEXE « A »

SPÉCIMEN DE NOTE DE SERVICE À L'INTENTION DU PERSONNEL DURANT LA PHASE DE PLANIFICATION

Cette ébauche de note de service à l'intention du personnel de l'autorité scolaire durant la phase de planification en cas de pandémie de grippe trace les grandes lignes des mesures prises actuellement par l'autorité scolaire pour parer à une éventuelle poussée de pandémie de grippe.

Destinataires : Tous les employés
Expéditeur :
Date :
Objet : Planification en cas de pandémie

Nous entendons régulièrement parler de la grippe pandémique H1N1 2009 et de sa propagation dans plusieurs pays du monde.

L'autorité scolaire prend les devants en abordant les problèmes éventuels auxquels les écoles auraient à faire face en cas de pandémie de grippe. Cela comprend l'élaboration d'un plan d'action écrit en cas de pandémie de grippe. Nous travaillons en étroite collaboration avec les représentants de la santé afin de partager les plus récents renseignements à mesure qu'ils deviennent disponibles. Nous coordonnons nos efforts avec d'autres organismes qui participent à la planification en cas de pandémie de grippe et nous continuerons de surveiller la situation afin de réagir efficacement à tout changement. Nous vous fournirons des mises à jour périodiques.

Pour toute question ou tout commentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

ANNEXE « B »

SPÉCIMEN DE NOTE DE SERVICE À L'INTENTION DU PERSONNEL EN CAS DE PANDÉMIE DANS D'AUTRES RÉGIONS DU CANADA

Cette ébauche de note de service peut être envoyée par l'autorité scolaire au personnel lorsque des cas de grippe pandémique sont signalés dans d'autres régions du Canada. La note de service renforce les mesures de réduction des risques et informe les employés de la possibilité de fermeture d'une école si la situation devait s'aggraver.

Destinataires : Tous les employés

Expéditeur :

Date :

Objet : Cas de pandémie de grippe dans d'autres régions du Canada

Les représentants de la santé ont confirmé que des cas de pandémie de grippe ont été signalés dans d'autres régions du Canada. Il est essentiel que nous unissions nos efforts afin de réduire les risques pour nos élèves et pour nous-mêmes.

Les élèves peuvent présenter des symptômes ressemblant à ceux de la grippe pandémique lorsqu'ils sont à l'école. Ceux-ci comprennent une fièvre supérieure à 38,6 °C, de la toux et un mal de gorge, en général associés à des douleurs musculaires. Contrairement au rhume, les symptômes de la grippe se présentent rapidement en général. Si un élève présente ces symptômes, il devrait immédiatement être envoyé au secrétariat de l'école et isolé des autres élèves.

Si vous présentez des symptômes semblables à ceux de la grippe, vous devriez rester à la maison jusqu'à ce que vous n'ayez plus de fièvre. Si les symptômes commencent pendant que vous êtes au travail, veuillez en aviser immédiatement le directeur de votre école, qui évaluera la situation. Restez à au moins un mètre des autres personnes et couvrez votre bouche d'un mouchoir en papier lorsque vous toussiez ou éternuez, ou toussiez et éternuez dans le creux de votre bras. Veuillez suivre et renforcer les mesures de bonne hygiène pour minimiser la propagation du virus grippal :

- Encouragez les élèves et vos collègues à se laver les mains à fond avec du savon et de l'eau avant de manger, et faites de même.
- Rappelez aux élèves d'éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche, car ils risquent ainsi de transférer le virus grippal de leurs mains à leur organisme.
- Dissuadez les élèves de partager des aliments ou des ustensiles. Cela est particulièrement important parce qu'ils risquent de propager le virus grippal aux autres avant de présenter eux-mêmes des symptômes.

Si la situation s'aggrave, certaines écoles pourront recevoir la recommandation de fermer leurs portes pendant une certaine période. Vous serez immédiatement informé de toute décision prise concernant la fermeture des écoles.

Nous vous remercions de votre coopération dans cette situation difficile.

ANNEXE « C »

SITES WEB UTILES

Renseignements supplémentaires

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-H1N1-compare.html>>

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-H1N1-questions.html>>

<<http://www.health.alberta.ca/documents/Influenza-H1N1-Quick-Facts.pdf>>

Gouvernement du Canada

<<http://www.phac-aspc.gc.ca/alert-alerte/h1n1/surveillance-fra.php>>

<<http://www.phac-aspc.gc.ca/alert-alerte/h1n1/index-fra.php>>

<<http://www.phac-aspc.gc.ca/tmp-pmv/pub-fra.php>>

<<http://www.phac-aspc.gc.ca/alert-alerte/h1n1/index-fra.php>>

International

<<http://www.cdc.gov/h1n1flu/>>

<<http://www.who.int/fr/>>

ANNEXE « D »

LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE

La personne-ressource d'Alberta Education pour les affaires liées à la planification en vue d'une pandémie est Dan Ferguson, Workforce Planning Branch. Pour communiquer avec lui, composez le 780-422-4604 ou écrivez à <Dan.Ferguson@gov.ab.ca>.

Télécopieur : 780-644-3591

ANNEXE « E »

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Plan de lutte de l'Alberta contre la grippe pandémique :

<http://www.aema.alberta.ca/documents/APIOP_May_13_08_revised.pdf>

Plan de l'Alberta de lutte contre la pandémie d'influenza pour le système de la santé :

<<http://www.health.alberta.ca/documents/Alberta-Pandemic-Influenza-Plan-HC.pdf>>

Pour connaître les soins auto-administrés :

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-self-care.html>>

Pour lire le document « Influenza—What Can You Do? »

<<http://www.health.alberta.ca/health-info/influenza-easy-to-understand.html>>

Livret

- Influenza Self-Care: It's in your hands

Fiches de renseignements

- Hand washing to prevent Influenza
- How to take a temperature—children and adults
- Over-the-counter (non-prescription) medications for Influenza
- Influenza antiviral medications
- Dealing with stress or feelings of fear because of Influenza
- Influenza pandemic

Pour de plus amples renseignements :

Health Link Alberta

À Edmonton, composez le 408-LINK (5465)

À Calgary, composez le 943-LINK (5465)

À l'extérieur d'Edmonton et de Calgary, composez sans frais le 1-866-408-LINK (5465)

ANNEXE « F »

CONSEILS À PROPOS DES MÉDIAS

Conseils pour le plan médias :

- Choisir une personne qui s'occupera des médias, de préférence quelqu'un qui connaît bien l'école ou l'autorité scolaire, et qui peut répondre aux questions.
- Mettre en place le plan en cas de pandémie de grippe et s'assurer que le personnel sait quels renseignements conviennent à la publication.
- Dresser une liste des principaux médias incluant les numéros de téléphone et de télécopieur des personnes-ressources. Ajouter des noms et des coordonnées à cette liste à mesure que d'autres médias vous appellent.
- Dresser une liste de spécialistes en relations publiques à appeler en cas de besoin.
- Utiliser les technologies. Établir une liste de diffusion pour transmettre les mises à jour au personnel, aux membres du conseil et aux médias. Afficher les nouvelles mises à jour sur des sites Web.
- Avoir des trousseaux d'information à la portée de la main, y compris des renseignements sur l'autorité scolaire, le nom des conseillers scolaires et du personnel et des administrateurs du bureau central, les plans d'étage des écoles et une description de la communauté. Inclure un énoncé clair expliquant la politique de l'autorité scolaire sur l'accessibilité aux renseignements du personnel, des élèves et des écoles, et s'assurer que le personnel comprend cette politique.

Visite des journalistes :

- Créer un poste de communication central pour les points de presse et désigner un porte-parole.
- Prévoir que les journalistes auront besoin d'utiliser des téléphones, un espace de travail et des prises électriques. Ne pas oublier les toilettes.
- Prévoir des séances d'information régulières et les annoncer le plus à l'avance possible. Demander aux journalistes de ne pas poser de questions pendant que les porte-parole désignés présentent leurs communiqués.
- Assigner un numéro de téléphone qui pourra être publié et diffusé par les médias.
- Des relations efficaces avec les médias ne sont qu'un élément de l'ensemble du plan de communication durant une pandémie de grippe.

Communications :

- De quelle façon le personnel, les élèves, les parents et la communauté seront-ils informés? Qui s'occupera des médias d'information? L'autorité scolaire doit communiquer aussitôt que possible avec le personnel, les élèves et les parents. Élaborer un moyen efficace d'informer toutes les écoles de la circonscription.
- La planification doit d'abord être centrée sur la gestion, notamment assurer la sécurité des élèves et du personnel, protéger la propriété de l'école et rétablir les processus éducatifs normaux aussi rapidement que possible. Mettre également l'accent sur la communication avant, durant et après une pandémie de grippe. On doit être flexible puisque les choses ne vont pas toujours comme prévu.
- Un des objectifs premiers est de garder le public informé au sujet de la pandémie tout en assurant la protection des renseignements personnels des élèves et du personnel.
- Dès que possible, fournir à la personne responsable des communications un bref exposé des faits pour que l'information puisse être rendue publique. L'énoncé doit être fondé sur des faits que vous pouvez confirmer au moment présent. Ne jamais faire de conjectures. Il est sage d'avoir une personne qui agit comme porte-parole auprès des médias.
- En cas de pandémie de grippe, un plan solide permettra à l'autorité scolaire de suivre les étapes nécessaires avec sensibilité, crédibilité et dignité.

ANNEXE « G »

LES 30 PREMIÈRES MINUTES D'UNE CRISE

Les mesures prises durant les 30 premières minutes d'une crise sont décisives pour ce qui est d'étouffer les rumeurs et d'orienter la perception des gens face à la crise et à la façon dont elle est gérée.

- Le chef de l'équipe de gestion de la crise doit prendre les choses en main.
- Rassembler les faits.
- Cerner les problèmes.
- Considérer les options. Agir de façon à assurer la sécurité du personnel et des élèves.
- Communiquer avec le personnel et les élèves.
- Informer les médias.
- Se préparer pour les appels téléphoniques et les bénévoles (dans le cas de sinistres majeurs).
- Décider de la meilleure façon de communiquer avec les parents.
- Faire preuve de compétence.
- S'assurer que les renseignements fournis sont exacts et fiables.

ANNEXE « H »

MODÈLE DE LETTRE DESTINÉE AUX PARENTS – ÉCLOSIONS DE SYNDROMES GRIPPAUX

Ce modèle de lettre est destiné aux directeurs d'école en vue d'avertir les parents sur indication des autorités de santé publique en cas d'éclosion de syndromes grippaux à l'école.

Date :

Cher parent ou tuteur,

Notre école a récemment connu une augmentation du nombre d'élèves ou de membres du personnel atteints d'un syndrome grippal (SG). Nous avons averti Alberta Health Services et l'Agence de santé publique et nous collaborons avec eux afin d'examiner la situation et de prendre des mesures pour lutter contre la propagation de la maladie.

Cette recrudescence de maladies peut être causée par la grippe saisonnière, la grippe pandémique H1N1 ou d'autres virus respiratoires. Les mesures de lutte contre la maladie recommandées sont adaptées à tous les types de virus respiratoires.

Conformément aux recommandations de la Santé publique, l'école doit :

- rappeler aux élèves et les encourager à appliquer les pratiques de base de prévention des infections comme les règles d'hygiène respiratoire et le nettoyage fréquent des mains;
- avertir les parents si des élèves contractent un syndrome grippal à l'école. Les élèves malades seront tenus à l'écart des autres jusqu'à ce que leurs parents viennent les chercher;
- conseiller aux membres du personnel malades de rester à la maison;
- effectuer un nettoyage fréquent de l'environnement, notamment les surfaces fréquemment touchées;
- surveiller le taux d'absentéisme des élèves et du personnel pour cause de maladie.

Nous vous demandons de garder les enfants qui sont malades à la maison jusqu'à ce que les symptômes disparaissent et qu'ils se sentent en état de participer pleinement à toutes les activités quotidiennes habituelles. Incitez et rappelez à votre enfant de pratiquer une bonne hygiène respiratoire (c.-à-d., se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir pour tousser ou éternuer ou bien le faire dans le creux du bras, jeter les mouchoirs usagés à la poubelle et se laver les mains ensuite à l'eau et au savon).

Pour en savoir plus sur la pandémie (H1N1) 2009, veuillez consulter les sites Web suivants :

<<http://education.alberta.ca/>>

<<http://www.health.alberta.ca/>>

<<http://www.albertahealthservices.ca/>>

ANNEXE « I »

SPÉCIMEN DE LETTRE À L'INTENTION DES PARENTS (3) (ÉCLOSION INITIALE DE PANDÉMIE DE GRIPPE)

Cette ébauche de lettre vise à informer les parents que les écoles sont ouvertes.

Chers parents,

Cette lettre contient de l'information sur l'éclosion de grippe en Alberta. Chaque année, certaines personnes sont atteintes de la grippe pendant les mois d'automne et d'hiver. Cette année, un nouveau virus de grippe rend les gens malades en Alberta. Un grand nombre d'élèves et d'enseignants de notre école sont atteints de la grippe. Nous leur souhaitons à tous un prompt rétablissement.

À l'heure actuelle, Alberta Health Services nous informe que les élèves qui ne sont pas malades peuvent venir à l'école en toute sécurité. Les écoles demeureront ouvertes. Nous vous tiendrons au courant de toute information importante.

Pour empêcher la propagation de la grippe à d'autres personnes, nous vous demandons de garder les enfants malades à la maison. Les enfants qui sont malades à l'école seront retournés à la maison.

Voici quelques façons de limiter la propagation des germes et de la maladie :

- Gardez les enfants malades à la maison. Ne les envoyez pas à l'école.
- Enseignez à vos enfants à se laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant 20 secondes. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Enseignez à vos enfants à se couvrir avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent et éternuent, ou à tousser dans le creux de leur coude. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Les personnes malades doivent rester à la maison au lieu d'aller au travail ou à l'école, et éviter de côtoyer d'autres personnes jusqu'à ce qu'elles se sentent mieux.
- Ne fréquentez pas les centres commerciaux et autres endroits où un grand nombre de personnes circule.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre professionnel de la santé. Vous pouvez téléphoner au numéro d'urgence de l'école (INSÉRER LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE). Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE). Visitez le site Web au <<http://www.xxx>> ou appelez la ligne d'information d'urgence XX au (xxx) xxx-xxxx.

Si la pandémie de grippe continue de se propager et que d'autres élèves tombent malades, il se peut que les écoles ferment pendant quelques jours ou quelques semaines. L'objectif de la fermeture des écoles sera d'empêcher les enfants de tomber malades. Si les écoles sont fermées, les enfants doivent rester à la maison. Nous vous recommandons de commencer dès maintenant à prendre les mesures qui s'imposent pour garder vos enfants à la maison.

ANNEXE « J »

SPÉCIMEN DE LETTRE À L'INTENTION DES PARENTS (4) (FERMETURE DES ÉCOLES)

Cette ébauche de lettre vise à informer les parents que les écoles sont fermées.

Chers parents,

L'autorité scolaire a reçu l'ordre de fermer toutes les écoles de sa circonscription. Cet ordre a été lancé en raison de la situation de la pandémie de grippe à _____ en Alberta. Toutes les écoles sont fermées à compter de maintenant et, jusqu'à nouvel ordre, les enfants doivent rester à la maison.

Les écoles pourront être fermées pendant des jours, voire des semaines, afin de réduire les contacts entre les enfants et ainsi limiter la propagation de la grippe. Aussitôt que nous apprendrons que nous pouvons rouvrir l'école, nous vous en informerons.

Nous sommes conscients que plusieurs élèves et membres de leurs familles sont malades. Nous comprenons qu'il s'agit d'un moment difficile pour notre communauté et nous souhaitons un prompt rétablissement à ceux qui sont malades.

Étant donné que la grippe se propage facilement de personne à personne, les grands rassemblements de personnes ne sont pas sécuritaires. Durant cette période, les enfants et les adultes doivent autant que possible éviter de côtoyer d'autres personnes ou groupes de personnes. Ils ne doivent pas se réunir en d'autres lieux comme les centres commerciaux, les cinémas et les centres communautaires.

Pour de plus amples renseignements, téléphonez à votre professionnel de la santé, visitez le site Web de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) à l'adresse <<http://www.xxx>> ou appelez la ligne d'information et d'urgence XX au (xxx) xxx-xxxx. [Juste avant de publier cette lettre, veuillez confirmer que le numéro est bien le 1-888-959-9911]

Encore une fois, nous communiquerons avec vous aussitôt que nous saurons quand l'école pourra ouvrir ses portes de nouveau.

ANNEXE « K »

SPÉCIMEN DE LETTRE À L'INTENTION DES PARENTS (5) (RÉOUVERTURE DES ÉCOLES)

Cette ébauche de lettre vise à informer les parents de la réouverture des écoles.

Chers parents,

Les représentants de la Santé publique ont déclaré que la pandémie de grippe est maîtrisée. Notre école rouvrira le _____ (AJOUTER LA DATE). À partir de ce moment, les élèves pourront revenir en classe en toute sécurité.

Même si l'école ouvre de nouveau ses portes, certaines personnes sont encore atteintes du virus de la grippe. Les représentants de la Santé publique affirment que les poussées de pandémie de grippe surviennent parfois par vagues. Cela signifie que d'autres personnes pourraient de nouveau tomber malades prochainement. Si cette situation se produit, il pourrait être nécessaire de fermer les écoles de nouveau. À ce moment, nous communiquerons avec vous.

Étant donné que la grippe peut encore se propager de personne à personne, les enfants malades doivent demeurer à la maison. Ne les envoyez pas à l'école.

Nous nous ferons un plaisir d'accueillir vos enfants le _____ (AJOUTER LA DATE) à l'heure d'arrivée normale à l'école.

ANNEXE « L »

SPÉCIMEN DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (1)

Les autorités scolaires peuvent se servir de cette ébauche de communiqué de presse pour annoncer que les écoles restent ouvertes.

Pour diffusion le (DATE)

Personne-ressource : (nom et numéro de téléphone)

Les écoles de l'autorité scolaire (nom) sont ouvertes, mais les parents doivent se préparer.

Les écoles de notre autorité scolaire restent ouvertes malgré la poussée de pandémie de grippe en Alberta. Cependant, nous demandons aux parents de se préparer à une éventuelle fermeture si le virus continue de se propager.

En collaboration avec les responsables de la Santé publique, nous surveillons la situation, et les parents seront tenus au courant de toute information importante.

« À l'heure actuelle, nous croyons que les élèves peuvent se rendre en classe en toute sécurité, et les écoles demeurent ouvertes. Nos sympathisons avec les familles et les enfants qui sont atteints de la grippe », a affirmé (représentant de la santé).

Si la pandémie de grippe continue de se propager et que d'autres élèves tombent malades, les représentants de la Santé publique ont indiqué que les écoles pourraient fermer pendant un certain temps. Ils conseillent fortement aux parents de commencer dès maintenant à prendre les mesures qui s'imposent pour garder leurs enfants à la maison.

Ces mêmes représentants affirment que les parents peuvent aider à protéger leurs enfants et à prévenir la propagation de la pandémie de grippe de la même façon qu'ils le feraient pour prévenir le rhume ou une autre grippe en prenant les précautions suivantes :

- Enseignez à vos enfants à se laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant 20 secondes. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Enseignez à vos enfants à se couvrir avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent et éternuent, ou à tousser dans le creux de leur coude. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Enseignez à vos enfants à éviter de côtoyer des personnes malades et à rester à la maison au lieu d'aller au travail ou à l'école si vous êtes malade.

Les recommandations peuvent changer durant la pandémie de grippe. Pour les mises à jour concernant l'école, les parents peuvent téléphoner à la ligne d'urgence de l'autorité scolaire au (INSÉRER LE NUMÉRO) ou à la ligne d'information et d'urgence de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) au (xxx) xxx-xxxx.

Pour de plus amples renseignements sur la pandémie de grippe, visiter le site Web de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) à l'adresse <<http://www.xxx>> ou le site Web du gouvernement fédéral à l'adresse <http://www.phac-aspc.gc.ca/influenza/pandemic_qa_f.html>.

ANNEXE « M »

SPÉCIMEN DE COMMUNIQUÉ DE PRESSE (2)

Les autorités scolaires peuvent se servir de cette ébauche de communiqué de presse pour annoncer la fermeture des écoles. Un communiqué de presse semblable pourra être publié lors de la réouverture des écoles.

Pour diffusion immédiate (DATE)

Personne-ressource : (nom et numéro de téléphone)

Ordre de fermeture des écoles à _____

_____ a ordonné la fermeture des écoles en raison de la poussée de pandémie de grippe à _____.

Les écoles pourraient rester fermées pour une période indéterminée, allant de plusieurs jours à quelques semaines. Étant donné que le virus se propage facilement de personne à personne, les autorités sanitaires de l'Alberta ont également ordonné à d'autres établissements d'enseignement de fermer. De plus, comme les grands rassemblements de personnes ne sont pas sécuritaires, les représentants de la Santé publique recommandent au public de ne pas fréquenter les centres commerciaux, les centres communautaires et autres endroits où peuvent se propager les germes.

« Nous savons qu'il s'agit d'un moment pénible pour notre communauté et nous sympathisons avec les personnes atteintes. Nous travaillons en étroite collaboration avec les écoles pour gérer la situation, et les parents seront tenus au courant de toute information importante », a affirmé (représentant local de la santé).

Selon Alberta Health Services, l'objectif de la fermeture des écoles est de réduire le risque de maladie chez les membres du personnel et les élèves, et de restreindre la propagation de l'infection.

Pour de plus amples renseignements sur la pandémie de grippe, visitez le site Web de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) à l'adresse <<http://www.xxx>> ou appelez la ligne d'information et d'urgence XX au (xxx) xxx-xxxx.

ANNEXE « N »

SPÉCIMEN DE MESSAGES CLÉS À L'INTENTION DES REPRÉSENTANTS SCOLAIRES (EN CAS DE POUSSÉE PANDÉMIQUE)

Nous savons qu'il s'agit d'un moment pénible pour notre communauté et nous nous préoccupons de ceux qui sont malades. Nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables de la santé locale pour gérer la situation, et les parents seront tenus au courant de toute information importante.

À l'heure actuelle, sous la direction de la SANTÉ PUBLIQUE, nous croyons que les élèves peuvent se rendre en classe en toute sécurité, et les écoles demeurent ouvertes.

Si la pandémie de grippe continue de se propager et que d'autres élèves tombent malades, il se pourrait que les représentants de la Santé publique soient appelés à ordonner la fermeture des écoles pour une période prolongée (par exemple, jusqu'à _____ semaines).

L'objectif de la fermeture des écoles sera de diminuer les contacts entre les membres du personnel et les enfants, de manière à réduire leur risque de contagion et à limiter la propagation de l'infection. Si les écoles sont fermées, les enfants doivent rester à la maison.

Nous conseillons fortement aux parents de commencer dès maintenant à se préparer à l'éventualité de la fermeture des écoles.

Les parents peuvent aider à protéger leurs enfants et à prévenir la propagation de la pandémie de grippe de la même façon qu'ils le feraient pour prévenir le rhume ou une autre grippe, en prenant les précautions suivantes :

- Enseignez à vos enfants à se laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant 20 secondes. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Enseignez à vos enfants à se couvrir avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent et éternuent, ou à tousser dans le creux de leur coude.
- Enseignez à vos enfants à éviter de côtoyer des personnes malades et à rester à la maison au lieu d'aller au travail ou à l'école si vous êtes malade.

Les recommandations peuvent changer durant la pandémie de grippe. Nous diffuserons des messages d'intérêt public par l'entremise d'Internet, de bulletins et des médias. Les parents peuvent aussi téléphoner au numéro d'urgence de l'autorité scolaire au (INSÉRER LE NUMÉRO).

Pour de plus amples renseignements sur la pandémie de grippe et la prévention, visitez le site Web de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) au <<http://www.xxx>>.

ANNEXE « O »

SPÉCIMEN DE MESSAGES CLÉS À L'INTENTION DES REPRÉSENTANTS SCOLAIRES (FERMETURES D'ÉCOLE)

Les écoles ont reçu l'ordre de fermer à _____ en Alberta, à compter du _____ en raison d'une poussée de pandémie de grippe au Canada.

Les écoles pourraient être fermées pour une durée prolongée (par exemple, jusqu'à ____ semaines).

Nous savons qu'il s'agit d'un moment difficile pour notre communauté et nous sympathisons de tout cœur avec les personnes atteintes. Nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables de la Santé publique pour gérer la situation, et les parents seront tenus au courant de toute information importante.

Étant donné que la grippe se propage facilement de personne à personne, les grands rassemblements de personnes ne sont pas sécuritaires. L'objectif de la fermeture des écoles est de diminuer les contacts chez le personnel et les enfants, de réduire leur risque de contagion et de restreindre la propagation de l'infection.

Durant cette période, les enfants et les adultes doivent autant que possible éviter de côtoyer d'autres personnes ou groupes de personnes. Les responsables de la Santé publique recommandent également aux gens de ne pas se réunir en d'autres lieux comme les maisons, les centres commerciaux, les cinémas et les centres communautaires.

Les parents peuvent aider à protéger leurs enfants et à prévenir la propagation de la pandémie de grippe de la même façon qu'ils le feraient pour prévenir le rhume ou une autre grippe, en prenant les précautions suivantes :

- Enseignez à vos enfants à se laver les mains fréquemment avec du savon et de l'eau pendant 20 secondes. Montrez l'exemple en le faisant vous aussi.
- Enseignez à vos enfants à se couvrir avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent et éternuent, ou à tousser dans le creux de leur coude.
- Enseignez à vos enfants à rester à au moins un mètre des personnes malades et restez à la maison au lieu d'aller au travail ou à l'école si vous êtes malade.

Les recommandations peuvent changer durant la pandémie de grippe. Nous diffuserons des messages d'intérêt public par l'entremise des médias. Les parents peuvent aussi appeler la ligne d'urgence de l'autorité scolaire au (INSÉRER LE NUMÉRO).

Pour de plus amples renseignements sur la pandémie de grippe et la prévention, visitez le site Web de (INSÉRER LE NOM DE L'AUTORITÉ DE LA SANTÉ PUBLIQUE) au <<http://www.xxx>>.